

Salaires: la farce?

Chaque début d'automne s'ouvre un débat – à la fade tonalité helvétique – sur la « situation des salaires », ou encore « la justice salariale »... qui est dictée, ne l'oublions pas, par un seul juge: le taux d'exploitation imposé par le rapport de forces entre Capital et Travail. Or ce rapport de forces est, en partie, le produit de ce qu'une étude du Credit Suisse saisis bien: « Les négociations salariales entre partenaires sociaux sont pour beaucoup dans l'évolution souple et modérée des salaires. » Un « avantage qui doit être préservé à l'avenir » (Economic Briefing, N° 37, p. 22).

L'intox a aussi son rôle dans le débat salarial. Ainsi, la somme totale des salaires aurait augmenté, au cours du premier semestre 2008, de 6,6 % et de 4 %, après déduction de la hausse des prix à la consommation. Le chercheur Ingve Abrahamsen (KOF) se fonde sur les données de l'AVS pour l'affirmer. Deux facteurs remettent de l'ordre dans ce chiffre. Le premier: l'emploi a augmenté de 2,8 % durant le premier semestre, ce qui explique, en partie, cette hausse du volume. Le second, des entreprises ont engagé une main-d'œuvre très spécialisée, recevant des salaires fort élevés.

Cela est graphiquement démontré lorsque l'on examine l'expansion des sièges (européens) de grandes firmes transnationales dans quelques régions. Exemples. Genève-Lausanne: Procter-Gamble, Philip Morris, Carterpillar, Cisco, Fedex, Honeywell, Alcoa, Dupont. Région zurichoise: IBM, General Motors, Dow, Pfizer, Merck. Zoug: Cilag-Johnson & Johnson, Taloca-Kraft Foods, Abbot, 3 M, Bristol-Myers Squibb, Amgen.

Si l'on ajoute à ces firmes transnationales des firmes suisses de ce « calibre », en termes de cadres et donc de salaires, le chiffre de 4 % est expliqué. Et surtout, on saisit combien l'inégalité salariale a marqué la période de reprise économique ouverte en Suisse depuis le troisième trimestre 2003.

Il reste à répéter quelques données de base pour saisir combien la « question salariale », en Suisse, est l'expression d'une distribution très inégalitaire de la valeur ajoutée (de la richesse) produite.

Tout d'abord, pour le patronat, le chiffre clé est celui des coûts unitaires salariaux. Dit autrement, le « coût salarial » (salaire direct et « charges sociales ») par unité produite. Il peut s'obtenir en divisant le « coût salarial » par le volume de la production.

Il faut donc tenir compte de l'évolution des salaires réels et de l'évolution de la productivité, soit de la production par heure et par travailleur. Sur la période allant de 2000 à 2007 (donc en tenant compte du recul conjoncturel de 2002-2003), la productivité du travail a augmenté de 10,4 % (selon les chiffres officiels). Par contre, les salaires réels dans l'industrie et la construction – là où la productivité a plus augmenté que la moyenne indiquée – ont progressé au mieux de 3,3 % et 3,4 % respectivement. Les coûts unitaires salariaux ont donc baissé fortement.

Cet essor de la productivité, les salarié·e·s la ressentent sur leur peau: intensification du travail accrue, absentéisme en baisse (car réprimé), ainsi que santé dégradée au travail.

En outre, cette hausse de la productivité ne s'est pas traduite par une diminution du temps de travail, mais par son maintien ou même par plus d'heures supplémentaires, souvent non payées.

A cela, il faut ajouter que la hausse du coût de la vie ne se répercute pas de la même façon sur les bas et les hauts salaires. La montée des prix des biens alimentaires, de l'essence, etc. est supérieure 0,5 % pour un salaire de 4500 francs par rapport à un de 12'000. Ne sont pas prises en compte la croissance des primes maladie – à la hausse, à nouveau, car les assurances ont perdu une partie de leurs réserves en Bourse – ou celle des primes pour le 2^e pilier.

Pendant ce temps, comme le soulignait déjà, le 23 décembre 2008, l'hebdomadaire *Schweiz.ch*, les firmes distribuent des dividendes élevés à leurs actionnaires, même celles dont les résultats sont en recul.

En un mot comme en cent, il n'y aura récupération d'une partie de la valeur ajoutée créée par les salarié·e·s que si, enfin, l'action collective et directe se fait réelle. Sans quoi, les déclamations syndicales seront, une fois de plus, destinées aux « archives fédérales ».

(Charles-André Udry)

CFF Cargo: grandes manoeuvres et résistances p. 6-8



Le droit de rester... avec des droits

Le 13 septembre, à Berne, était organisée une manifestation de soutien aux sans-papiers. Le mot d'ordre: «Droit de rester pour tou·te·es». Au cours de cette manifestation *La brèche* a mis en relief quelques thèmes, repris ici. Actuellement plus de 75 % des sans-papiers sont sans couverture d'assurance maladie. Les personnes déboutées et celles frappées de non-entrée en matière sont pour l'essentiel mises à l'écart du droit à des soins. Seuls les cantons de Berne, Fribourg, Genève et Zurich disposent de réseaux – très inégaux – permettant de leur assurer des soins. Certes, il faut que les personnes concernées osent s'adresser à ces structures. Or, le climat répressif a pour but de les décourager.

Plus de 80 % des accouchements de femmes sans papiers se passent sans aucune préparation ni suivi médicaux. Les conditions permettant à ces secteurs sociaux ultra-précarisés de s'affilier à une assurance maladie ont encore été durcies.

Le principe d'affiliation de toute personne vivant en Suisse est remis en cause par le nouveau principe officiel: «des abus manifestes que commettraient des personnes qui chercheraient à profiter des prestations de l'assurance-maladie le temps d'un traitement médical spécifique en Suisse». Voilà ce que déclare un récent arrêt du Tribunal fédéral (ATF 9C_217/2007, rendu en avril 2008).

Sur le plan salarial, le salaire moyen d'un sans-papiers est évalué autour de 1000 à 1600 francs par mois, mais officiellement cela n'existe pas.

Un système (il)légal répressif précarise au maximum cette couche de personnes, souvent salariées. Toutefois, certaines revendications concrètes pourraient être appropriées par le mouvement de solidarité et les sans-papiers.

Ainsi, les jeunes sans-papiers sont empêchés de faire un apprentissage, le CFC ne pou-

vant pas leur être délivré selon les normes « fédérales ». Or, qu'est-ce qui empêcherait les cantons ou les villes ayant des majorités de « gauche » et « humanistes » de délivrer des certificats cantonaux de capacité (des CCC) ou des certificats municipaux de capacité (CMC)? Cela en reconnaissance officielle des apprentissages accomplis par des jeunes sans-papiers? Rien.

Les hyper-précarisé·e·s n'ont pas droit aux soins ou en ont un accès très limité. Qu'est-ce qui empêcherait les autorités cantonales d'accepter que ces catégories de la population accèdent intégralement aux soins, à l'échelle cantonale? Rien...

Qu'est-ce qui empêche des employeurs favorables à une politique purement utilitariste de l'immigration au plan économique de manifester une volonté de « régularisation » conjointe des permis et des salaires? Rien... si ce n'est, en

l'occurrence, l'utilisation de la précarisation comme instrument d'abaissement des salaires, cela d'autant plus dans une situation où la sous-traitance acquiert une place de plus en plus importante.

Si l'on ne veut pas se limiter à des dénonciations générales, certes nécessaires, l'ensemble des organisations et associations favorables aux pleins droits politiques, sociaux et économiques des sans-papiers, se devraient de se mobiliser sur ces revendications limitées mais concrètes. Toutes renvoient à des droits fondamentaux. Toutes peuvent servir de bras de levier pour lutter contre la sélection de l'immigration choisie, contre la sélection de la clandestinité imposée, contre la sélection de la régularisation et de l'expulsion choisies, mais aussi pour lutter contre le danger de la résignation.

Progression de la concentration de la richesse...

Des statistiques ineptes. Toutefois, tout confirme la position renforcée des plus riches

DARIO LOPRENO

S'il faut illustrer à quel point, en Suisse, les autorités et le patronat n'ont à affronter d'opposition ni politique ni syndicale, à quel point le grand parti de gauche (PSS) et les syndicats se laissent imposer les termes du débat social, deux exemples suffisent.

A quoi sert la statistique ?

Premièrement – et pour reprendre le constat des auteurs de l'excellente étude de Caritas Suisse sur la pauvreté¹ – une rapide consultation de l'encyclopédie statistique *on line* ou de l'annuaire de l'Office fédéral de la statistique (OFS) permet de savoir combien de cerfs, sangliers, chamois, marmottes, chevreuils, lièvres, renards, blaireaux, martres, fouines, putois, petits tétras, lagopèdes, bartavelles, perdrix grises, cailles, faisans, bécassines, bécasses, canards sauvages, oies sauvages, ramiers, corneilles, pies et geais ont été abattus chaque année, de 1970 à aujourd'hui. Avec en sus les regroupements concernant le gibier à poil (au sens propre) et

à plume, dans trois séries de tableaux très fonctionnels permettant de comparer les données brutes et de calculer les taux, par espèce, par espèce et canton et par espèce et cause de mort (par exemple, tué par l'âge, la faim, une machine agricole, une automobile, une locomotive, une balle, un chien, un lynx, un pesticide, etc.)².

Par contre si, dans les statistiques du même OFS, je cherche le nombre de pauvres (des êtres humains s'entend, pas du gibier pauvre), j'obtiens plusieurs tableaux, très partiels ou anciens ou inutilisables. En outre, j'ai accès à un certain nombre d'études méthodologiques complexes, mais « quant à savoir combien de personnes vivent dans la pauvreté, on ne le trouve nulle part »³ et les données existantes ne présentent en outre « pas de suivi dans le temps », comme l'affirme Caritas.

Deuxièmement, comme le mentionne Hans Kissling, auteur de l'ouvrage en allemand et non traduit – intitulé *Reichtum ohne Leistung. Die Feudalisierung der Schweiz*⁴ –

et ainsi que nous permet de le comprendre l'Administration fédérale des contributions (AFC)⁵, cette dernière produit non seulement la seule statistique existant sur la fortune en Suisse, mais c'est une statistique que l'on peut objectivement qualifier de foncièrement débile.

D'une part l'AFC, qui réalise cette statistique de la fortune imposable, à intervalles très irréguliers depuis 1969, ne dispose pas elle-même des données fiscales cantonales. Qui plus est, les données qui lui sont fournies par les cantons sont agrégées et ne sont pas standards, ce qui signifie qu'il est impossible de les retravailler pour en donner des approches plus fines que des totaux cantonaux (par ex. pour les communes, les classes d'âge, les revenus, le type de ménage, etc.).

D'autre part l'AFC ne dispose pas de séries statistiques. Prenons un exemple, avec les quatre dernières statistiques de 1991, 1997, 2003 et 2004. Aucune n'est réellement comparable avec la précédente, car les bases méthodologiques ont

évolué (?) entre deux statistiques. De surcroît, ces changements méthodologiques ont été réalisés sans proposer de clef de passage des chiffres d'une série à l'autre. En outre, dans la plupart des cantons certains éléments non négligeables de la fortune ne sont pas – ou sont seulement partiellement – pris en considération dans la fortune imposable. Par ailleurs l'AFC fournit des données sans se préoccuper le moins du monde du manque total d'estimation de la fortune détenue à l'étranger, comme la réalisent – même si les données sont nettement en dessous de la réalité – les magazines économiques *Bilan* et *Bilanz*⁶. De plus les biens immobiliers relevés par la statistique fédérale sont évalués selon leur valeur fiscale, c'est-à-dire très sensiblement inférieure à la valeur vénale. Qui plus est, la statistique de l'AFC, qui fournit des données agrégées très grossières pour des classes de revenu, plafonne avec les détenteurs de « 10 millions et plus » de fortune nette, omettant une catégorisation au-dessus de cette valeur. Sans omettre le fait que l'AFC décompose la fortune d'une seule personne qui l'a répartie légalement dans plusieurs cantons en autant de détenteurs statistiques différents donc moins fortunés (moins de concentration de la richesse).

Enfin, précisons que la statistique fédérale ne pipe mot de l'endettement des plus pauvres. En effet, la situation de ceux qui ne possèdent rien ou pas grand-chose est encore plus grave qu'il n'y paraît si l'on tient compte des 420'000 crédits à la consommation, en majorité détenus par les catégories les plus vulnérables, pour un total de 7 milliards de francs en 2006⁷.

Les publications de l'AFC sont finalement tellement inutilisables que Hans Kissling, qui a dirigé l'office statistique du canton de Zurich pendant quinze ans, a dû renoncer dans son ouvrage à étudier la concentration de la fortune en Suisse. Hormis quelques informations globales sur le plan helvétique, il a dû se limiter à étudier la question dans le seul canton de Zurich considéré comme représentatif de la situation suisse dans son ensemble⁸. En effet, ce canton tient une statistique quadriennale un peu plus détaillée de la

fortune et ce depuis 1991 ; or, le 1/6 des détenteurs de la fortune du pays y réside.

Le bureau Ecoplan « de recherche et de conseil en matière économique et politique », comme il se nomme lui-même, sous-traitant d'une étude pour l'AFC⁹, exprime l'inexistence de statistique suisse sur la fortune par cet hévétisme : « la fiabilité des statistiques sur la fortune est quelque peu limitée par une prise en compte des données parfois lacunaires »¹⁰.

La « féodalisation » de la Suisse

C'est pour traiter de la concentration impressionnante de la fortune en Suisse que Kissling a utilisé la notion de « féodalisation » de la Suisse. Hans Kissling est un libéral déclaré et convaincu, dans la lignée des libéraux classiques, opposés à l'inégalité que constitue l'institution de l'héritage, mais favorable à la concurrence et aux inégalités sociales, cela en parfaite conformité avec la théorie de l'égalité naturelle et son corollaire la théorie de l'inégalité sociale. La formule « féodalisation » est forte. Kissling ne développe pas pour autant l'idée – qui lui est prêtée par un grand nombre de publications qui citent simplement ce mot choc – que la Suisse replonge dans la féodalité. Mais il se sert de cette formule, comme il le précise, en tant que métaphore pour exprimer une concentration de la richesse qui nous renvoie aux images de la féodalité, à des « ressemblances » dues à l'accroissement impressionnant de l'écart entre riches et pauvres et, encore plus, entre ultra-riches et pauvres.

Contrairement au raccourci simplificateur que nous sert l'(ex-)journaliste Jacques Pillet – « sensible au balancement entre [...] bêtise et intelligence », comme il l'écrit lui-même sur son blog –, Kissling, rigoureux, ne parle pas de « Suisse féodale », mais de « féodalisation de la Suisse ». Il en va de la différence entre une métaphore utilisée pour exprimer une tendance voire une ressemblance, mais pas un état de fait existant.

Selon la statistique cantonale officielle zurichoise qui, de l'avis de l'auteur, sous-estime considérablement la fortune réelle pour des raisons tout à fait similaires à celles énoncées à propos de la statis-

tique fédérale, les données suivantes peuvent être établies.

- Tout d'abord, en 1991, les 100 contribuables les plus riches (le 0,016% des 642'000 contribuables du canton) détenaient plus de 9 milliards de francs, soit ce que « possédait » le 70% des contribuables, partant des plus démunis. Tandis qu'en 2003 les 100 contribuables les plus riches du canton (le 0,014% des 730'000 contribuables) concentrent dans leurs mains plus de 21 milliards de francs, soit ce que détient le 76% des contribuables.

- Ensuite, en 1991, si l'on ne prend en compte que les 10 contribuables les plus fortunés (le 0,0016% des contribuables), ils déclaraient posséder plus de 2,7 milliards de francs, soit ce que détenait le 53% des contribuables, en partant du bas de l'échelle. Tandis qu'en 2003 les 10 contribuables les plus fortunés (le 0,0014% des contribuables) déclaraient une fortune de plus de 8,5 milliards, soit l'équivalent de ce que celle déclarée par le 64% des contribuables.

- Et enfin, si en 1991 on n'examine la situation des trois contribuables les plus fortunés (le 0,00048% des contribuables, vous avez bien lu, nous parlons bien de trois personnes!), ils déclaraient plus de 1,3 milliard de francs, soit ce que détenait le 45% des contribuables « les plus démunis ». Tandis qu'en 2003 les trois contribuables les plus fortunés (le 0,00041% des contribuables) possédaient 4,5 milliards, soit ce que détient le 56% des contribuables. Autrement dit, trois personnes captent – ou ont joui de transferts de fortune issus de leur cercle social – une fortune équivalente à celle de plus de la moitié de la population, comme le souligne Kissling.

Sachant, par exemple, qu'en 2003 les personnes percevant l'aide sociale, qui sont au nombre de 40'000 à Zurich, ont augmenté de 33% en deux ans (2001-2003), ces données prennent tout leur sens¹¹.

La réalité dépasse le constat

Une précision de taille s'impose ici. Kissling considère les estimations de *Bilanz* et de *Bilan*¹² comme plus proches de la réalité que les statistiques officielles ; bien qu'en dessous de la réalité réelle. Ainsi, en 1990 (chiffre un peu plus bas

La place forte zurichoise

Les « féodaux » zurichois de la richesse voient leur position confirmée sous l'angle de l'attractivité de « la place économique zurichoise ». L'institut économique bâlois, le BAK, a publié, le 4 septembre 2008, un indice de l'attractivité des régions métropolitaines pour le capital. Ainsi le « BAK Economic Attractiveness Index » – rendu public pour la première fois – place Zurich avant Londres. Parmi les indices retenus le taux d'imposition – le plus bas possible pour le capital et les riches – ainsi que la flexibilité de la législation du travail sont en bonne place. « Plus que tout autre chose, ce sont les bas taux d'imposition pour les personnes et le capital (business) qui favorisent la position de Zurich dans l'échelle. Dans aucune autre région [des 22 analysées en Europe] le taux d'imposition effectif pour les employés est aussi bas qu'à Zurich ».

A cela le BAK ajoute la jonction entre l'université, l'ETH et les entreprises, ce qui facilite la rentabilisation des investissements en termes d'innovations, qui sont subventionnées par la dépenses publique (grandes écoles). Cela débouche aussi sur des revenus issus de la propriété intellectuelle.

Puis l'étude du BAK souligne que : « seulement les régions suisses disposent de lois régissant le marché du travail plus libérales que celles de Copenhague ». L'accumulation de la richesse à Zurich, entre autres de la fortune, est corrélée à la débilite de l'imposition, à la capacité de capter – entre autres au travers des « revenus boursiers » – la plus-value produite régionalement et internationalement et de participer, directement, à des investissements de pointe fort rentables. ■





que celui de 1991 que nous devrions prendre), à Zurich, les 10 plus grandes fortunes du canton totalisent 11,5 milliards de francs et 21 milliards en 2003. Soit respectivement 4 fois et 2,5 fois plus que l'estimation officielle zurichoise qui est, elle, moins mauvaise que celle fédérale... De même, en 1991, les trois contribuables zurichois les plus fortunés détiennent 6 milliards et, en 2003, 13,5 milliards, soit respectivement 4,6 fois et 3 fois plus que l'estimation officielle.

Sans compter deux éléments. D'un côté, deux parmi les cantons voisins de Zurich, Zoug et Schwyz, ont sensiblement baissé leurs impôts sur la fortune, notamment entre 2000 et 2003, de manière nettement plus marquée qu'à Zurich¹³. D'un autre, l'accroissement de la proportion de revenus élevés au niveau des districts, de 1995 à 2003, a été particulièrement marqué dans le sud du canton de Zurich, mais davantage encore dans les cantons de Zoug et de Schwyz¹⁴. Il semble alors plus probable que des fortunes non négligeables se sont déplacées, partiellement ou intégralement, à Zoug ou à Schwyz au fil de ces années marquées par des modifications d'imposition, ce qui ne laisserait pas apparaître la concentration supplémentaire de richesse qui s'est ainsi produite.

Curieusement, pratiquement la totalité de la presse, bourgeoise ou dite d'opposition, passe ces dernières informations sous silence. Hormis les journalistes et critiques agissant par ignorance, nombre de publicistes semblent s'être dit: «Reconnaissons le scandale, puisqu'il est posé publiquement, mais n'en rajoutons pas...»

En se fondant sur les données cantonales zurichoises, sur une étude du Fonds national de la recherche et sur les

statistiques fédérales, Kissling procède à une extrapolation des données zurichoises pour la Suisse entière afin d'estimer quelle est la somme globale qui est transmise par héritage en Suisse. Il en déduit que, durant ces trois dernières décennies, 178'000 personnes ont hérité quelque 970 milliards de francs. Parmi elles, 13'000 ont hérité chacune de plus de 10 millions, 900 de plus de 100 millions. L'auteur se réfère également à une étude de l'ONU de 2006¹⁵, qui classe la Suisse en tête des pays où la fortune connaît son plus haut taux de concentration. Selon cette étude, qui se réfère au début des années 2000, les 10% les plus riches de Suisse détiennent le 71% de la fortune totale.

Des propositions libérales et banales

A ce stade, Kissling met en avant une série de propositions que nous allons mentionner plus bas. Il les fonde sur sa vision explicitement «méritocratique» du monde, comparant les cursus de vie et carrières à des compétitions sportives, sur la défense de «l'égalité des chances» et sur son corollaire l'inévitabilité des inégalités sociales. Toutefois, il défend l'idée, classique, que des inégalités trop marquées prêterent la croissance économique, et que la disponibilité de fortunes très importantes crée des pressions telles sur le marché immobilier, au point d'entamer les richesses des moins fortunés, de faire irrésistiblement monter les prix de l'immobilier et d'accroître les processus d'appauvrissement des plus vulnérables.

Il en va du respect de l'article 4 de la Constitution de 1848, sur l'égalité des chances, écrit l'auteur. Mais il en va aussi de la sauvegarde de l'économie de marché, de la paix

sociale, et de coûts sociaux trop chers induits par cette hyper-concentration de la fortune, selon Kissling.

Dans ce cadre il développe même une série d'arguments contre les trop hauts salaires, du genre Vasella ou Ospel compatibles. Et enfin il s'élève contre la concurrence fiscale – vers le bas évidemment – qui se joue autour des impôts sur la fortune d'un canton à l'autre¹⁶.

Les mesures qu'il propose¹⁷, afin de (re-)mettre en place une *fair* économie de marché, s'articulent entièrement autour de l'augmentation sensible des impôts sur l'héritage (jusqu'à 50%). Cela toucherait au demeurant moins de 5% de la population. Selon Kissling, cette imposition permettrait de dégager des capitaux qui deviendraient disponibles pour:

- diminuer la charge fiscale sur les revenus bas et moyens;
- défiscaliser les fondations pour qu'elles deviennent des acteurs prépondérants de la politique sociale et encourager les coopératives dans tous les domaines de l'activité économique;
- mettre en place la participation des travailleurs dans les entreprises, ainsi que le capitalisme populaire (détention d'actions par les salariés d'une entreprise);
- et enfin, investir dans les infrastructures favorables à l'égalité des chances, notamment dans les crèches et dans les mesures en faveur de groupes très défavorisés.

Reprenant une fort vieille référence, Kissling nomme cela l'ordolibéralisme¹⁸. Cette dernière partie nous intéresse surtout en ce qu'elle démontre trois éléments. Premièrement, que le tsunami néo-conservateur déferle avec tellement de force et sans rencontrer de réelles résistances que même une petite fraction de représentants de la classe dominante

craint de voir se mettre en place une société d'insécurité profonde et de risque de désordres et heurts sociaux protéiformes.

Deuxièmement, les conclusions de Kissling démontrent combien certains acteurs de la pensée libérale – et plus généralement bourgeoise – craignent une dégradation irréversible du «climat social» et les répercussions socio-politiques possibles de l'arrogance toujours plus affichée et sans limites de pans entiers de la classe dominante dans sa lutte pour l'appropriation de la richesse sociale. Ils manifestent ainsi le constat qu'ils font de l'extrême violence du capitalisme «mondialisé et libéralisé», avec ses conséquences sociales, existentielles, souvent dramatiques pour une part croissante de la population.

Troisièmement, elles nous démontrent combien la science sociale libérale – ou bourgeoise – fait tout et sait faire tout pour éviter de parler de l'essentiel. Trop de gros héritages, trop de richesses dans les mains de trop peu de gens, trop de hauts salaires parmi les quelques super-cadres des entreprises, tous ces constats sont détachés des causes structurelles qui permettent et facilitent leur apparition et concrétisation. Et cela renvoie à la structure même de la société capitaliste où une minorité «dispose des hommes, des machines et des biens». Les inégalités font système et sont le produit du système. Le débat ne porte pas sur cela, y compris les «socialistes» s'adaptent au moule de l'ordolibéralisme.

Il suffit de lire, sur le Web, les réactions et critiques à cet ouvrage de Kissling provenant des droite, centre et gauche du socialisme helvétique, pour voir combien toutes se bornent à traiter uniquement des chiffres sur les différences de fortune...

3. Manuel sur la pauvreté..., p. 50.

4. On pourrait traduire ce titre par *Richesse sans mérite* [ou mieux encore, *Richesse sans performance*]. *La féodalisation de la Suisse* (Rüegger Verlag, Zürich, 2008). C'est une étude portant sur la concentration de la fortune en Suisse et prônant une société profondément méritocratique et compétitive.

5. Administration fédérale des contributions, Statistique de la fortune des personnes physiques pour l'ensemble de la Suisse (années 1991, 1997, 2003, 2004), Berne, 1993, 1999, 2006 et 2007.

6. Chaque année, depuis 1983, dans son numéro de décembre, le mensuel *Bilanz* produit une estimation des fortunes des familles les plus riches de Suisse. *Bilanz* a repris cette formule depuis son lancement.

7. Hans Kissling, *op. cit.*, p. 22, Vermögenlose.

8. Hans Kissling, *op. cit.*, p. 19, Die Datengrundlagen.

9. Ecoplan, *Verteilung der Wohlstands in der Schweiz* (Studie im Auftrag der Eidgenössischen Steuerverwaltung), Berne, 2004; rapport réalisé sur mandat de l'Administration fédérale des contributions, commandé en en réponse au postulat de la conseillère nationale socialiste Jacqueline Fehr, 01.3246, du 9 mai 2001.

10. Ecoplan, résumé en français (Répartition de la richesse en Suisse) du rapport cité, p. 18

11. Office fédéral de la statistique, *Rapport social 2003 pour le canton de Zurich*, Berne, 2005 et OFS, Les informations de la statistique suisse de l'aide sociale, Berne, juin 2003.

12. Calculs personnels à partir de *Bilanz*, «Die 175 Reichsten der Schweiz», mensuel, Zurich, 11/1990 et *Bilanz*, «Les 300 plus riches de Suisse», mensuel, Lausanne, 12/2003.

13. Cf. les tableaux Fortune nette: charge due aux impôts cantonaux et communaux et paroissiaux, pour 2000 et 2007, de l'Administration fédérale des contributions.

14. Jeitziner Bruno et Peters Rudi, «Répartition régionale des revenus et de la fortune en Suisse: que nous apprend la statistique fiscale?», *La vie économique*, mensuel, Berne, décembre 2007.

15. Davies James B. et alii, *The World Distribution of Household Wealth*, Helsinki, Londres, New York, 2006.

16. Hans Kissling, *op. cit.*, pp. 62 et 64 à 70.

17. Hans Kissling, *op. cit.*, pp. 71 à 102.

18. Il s'agit, très succinctement, d'un libéralisme économique, mâtiné d'une politique d'intervention, soit étatique, soit indirectement étatique, destinée à canaliser les conséquences les plus graves et les plus contre-productives – dans tous les sens du terme – de l'économie de marché. L'ordolibéralisme va de pair avec une vision moraliste du monde et des règles de vie.

1. Christin Kehrl, Carlo Knöpfel, *Manuel sur la pauvreté en Suisse*, publication Caritas Suisse, Lucerne, 2007, p. 50.

2. Cf. Office fédéral de la statistique (OFS), tableau *je-f-07.03.98.01.xls* (1980 à 2006) et tableau *Suisse - Sylviculture - Données, indicateurs - Faune et chasse - Gibier à poil abattu* (1970 à 2006).

Le must du golf zurichois

L'Association suisse de golf (ASG) compte 93 clubs et 52'967 membres. Ils se répartissent ainsi: 28'730 hommes; 18'196 femmes et 6041 juniors. Ce nombre est en croissance: plus 7,6% de 2007 à 2008. Sur le total, quelque 15'000 sont des «indépendants». Le golf connaît aussi un classement social. Etre membre peut coûter 2500 francs par année, mais le golf n'a pas 18 trous. Ou 30'000 francs pour devenir membre, par exemple, de celui de Küssnacht am Rigi (SZ) avec 18 trous. A cela s'ajoute la cotisation annuelle.

Parmi les golfs ressortent ceux qui réunissent les vrais riches ou qui veulent le devenir. Ainsi se détachent les clubs privés de Schönenberg (Zurich), le Dolder-Zurich (proche du Dolder, l'hôtel hyperluxe), le Zumikon-Zürich. Genève a aussi le sien. Pou y entrer, il faut disposer de quelques parrains qui «font le poids» ou qui disposent «d'un porte-monnaie épais» comme l'écrit la *Handelzeitung* du 3-9 septembre 2008.

Les golfs représentent des investissements importants et des joueurs en forme, financière aussi. Que les plus huppés se concentrent dans la région zurichoise rien que de plus normal; la corrélation avec la fortune est évidente. Parmi les membres des golfs huppés on retrouve: Armin Meyer de Ciba SC; Walter Kielholz du Credit Suisse; Thomas Bechtler de Zelleweger Luwa; Raymond Bär de la banque Julius Bär; Ernst Tanner de Lindt & Sprüngli; Philippe Gaydoul de Denner; Kurt Feller de Rieter; Mathis Cabiallavetta de Marsh & McLennan (un ancien d'UBS qui fut écarté) et de la Swiss American Chamber of Commerce; Willy Strothotte de Glencore (la firme de trading parmi les plus grandes du monde), Adriana Ospel-Bodmer d'Adbodmer AG. Tous sont membre d'un des clubs mentionnés de la région zurichoise.

Le facteur A +++

Le postier « parfait », ou voyage au pays de « l'évaluation des compétences »

JEAN-MARIE GERBER

La Poste Suisse a introduit depuis plusieurs années une évaluation annuelle de son personnel. Cette méthode de « gestion » des ressources humaines – ressources conçues au même titre qu'une matière première – existait avant la dissolution des PTT en 1998. Par la suite, cette évaluation a pris le nom de *focus*.

Terme anglais qui signifie simultanément : « objectif », « mettre au point », « centrer », « réorienter », etc. Derrière ces différents sens se cache un vaste programme. « Mise au point » et « recentrage » ressortent, à l'origine, de la terminologie photographique. Ce n'est pas un hasard : comme une image initialement floue, le salarié doit devenir net, clair pour être mieux géré et, en même temps, se « centrer » sur les objectifs fixés par l'entreprise.

« Les bons » et les « mauvais »

Participant de la stratégie d'individualisation des salarié·e·s –

de destruction de tout collectif échappant à la hiérarchie – ces méthodes de « management » se sont étendues depuis une vingtaine d'années. A La Poste, les objectifs individuels, « *fixés d'un commun accord et après discussion* » (sic), se doublent désormais d'objectifs fixés aux *teams* (équipes) et à l'unité plus vaste à laquelle appartient chaque salarié·e.

Ainsi, à l'individualisation, aux « bilan de situation et contrôle d'efficacité » – avec des « plans de mesures » si les objectifs ne sont pas atteints – s'ajoute désormais l'émulation au sein des *teams*. Chaque *team* se voit attribuer des objectifs « collectifs » à tenir pour la qualité. Par exemple, pour les facteurs, « *la diminution de 25 % des réclamations de la clientèle, en prenant pour base 4,1 réclamations par mois et par team* ». Des objectifs concernent plus directement le temps de travail effectif : par exemple, le cumul d'heures supplémentaires non encore compensées (les « arriérés ») dans le but de comprimer au

maximum le volume de leur compensation en temps. Comme dans l'ensemble des entreprises, la « lutte contre l'absentéisme » – dont le taux, en Suisse, est le plus bas d'Europe – est une autre cible de la gestion.

Chaque mois, des indicateurs sont publiés et affichés, dans le but d'illustrer la mise en compétition des différentes équipes. Par exemple, les « réclamations », par catégorie, donnent lieu à des graphiques sous forme de colonnes : plus la colonne est élevée, plus le *team* est « mauvais ». Ce système vise à contraindre le salarié à s'impliquer dans la politique de rentabilisation par le double biais de l'entretien annuel et par celui du contrôle que chacun effectue sur chacun, au sein du *team*, pour « ne pas faire monter le nombre d'erreurs ».

Le raffinement de cette gestion fera un bond en avant dès 2009. A l'entretien d'évaluation s'ajoutera un entretien de bilan de santé individuel avec le responsable *fit*. Ce

terme a aussi diverses significations qui s'étalent de : « être en bonne santé, en forme », « être convenable, compétent » en passant par « être adapté ». A cela s'ajoutera une nouvelle formule d'entretien annuel d'évaluation pour tout le personnel.

De la qualification aux compétences

L'entretien annuel d'évaluation, *focus*, est le biais par lequel est remise en cause l'ancienne notion de « qualification ». A un CFC (certificat fédéral de capacité) ou à tout autre diplôme professionnel obtenu « pour la vie » s'ajoute – et se substituera en partie – les « compétences » déterminées par la direction.

Le diplôme constitue « *une sorte d'avantage acquis une fois pour toutes ; le diplôme ne donne aucune indication sur le degré d'obsolescence du capital humain* »¹. Le diplôme ne se fonde pas sur « la performance effective au travail », ce qui est considéré inadéquat pour ce qui est de la « compéti-

tivité de l'entreprise », compétitivité sans cesse remise en cause à l'échelle internationale.

Dans ce contexte, il devient donc important pour les entreprises de se référer à un système de « compétences » qu'elles érigent. Plus indéfinissables et plus vastes que les qualifications reconnues par des diplômes, ces dernières ont de plus un double avantage. Tout d'abord, elles peuvent s'obtenir en dehors des circuits de formation traditionnels, c'est-à-dire dans l'entreprise, en valorisant, captant et formant les « compétences » acquises dans la vie sociale, associative, sportive, etc. Ainsi l'entreprise fait s'estomper la frontière entre « travail » et « hors travail ». Ensuite, les « compétences » n'ont pas la « rigidité » d'un diplôme, elles peuvent être réévaluées en permanence, avec les conséquences qui peuvent en découler en termes de salaire et d'emploi.

« L'obsolescence du capital humain » est donc mieux prise en compte par ce moyen : il s'agit de mobiliser des « compétences », parfois cachées, afin d'assurer la compétitivité des entreprises. C'est bel et bien cet esprit qui anime les entretiens *focus* de La Poste helvétique.

« Focus » ancienne manière

L'examen du système *focus* ancienne manière est utile pour saisir le sens du changement en cours. Jusqu'à fin 2008, une fois par année, le postier était convoqué par son *teamleader* et son *responsable de conduite*. Ce dernier titre est attribué aujourd'hui à l'antique « chef de service du personnel ». Cette nouvelle dénomination sert à indiquer qu'il faut « conduire » et « stimuler » l'autonomie – certes contrôlée... – des *teams* et des postiers vers des objectifs assurant « *l'avenir d'une entreprise en mouvement perpétuel* » et confrontée « *aux défis du changement dans un environnement concurrentiel* ».

L'entretien se déroule en trois temps. Il débute par l'évaluation des objectifs professionnels. Il se poursuit par la prescription d'objectifs de compétences. Il se termine par une évaluation globale qui donne lieu à des notes². Dans la première étape, différentes rubriques d'objectifs particuliers, fixés à l'ensemble des salariés, font l'objet d'une évaluation individuelle. Au cours de la seconde, centrale, sont élaborés les « objectifs de compétences » sur la base de l'évaluation des objectifs passés. Cette évaluation se décompose en quatre éléments :

1° Les « compétences professionnelles » qui comprennent les « connaissances » et les « capacités professionnelles ».

2° Les « compétences personnelles » qui se déclinent sous des termes tels que : « l'engagement », « le comportement », la « transformation », « l'inno-

vation » ainsi que la « disposition à évoluer et à se perfectionner ».

3° Les « compétences sociales » qui désignent « l'orientation client » (les réclamations des clients, l'attitude du salarié envers les clients), « l'aptitude à coopérer et à travailler en équipe » et « l'aptitude à communiquer ».

4° Les compétences de gestion qui concernent uniquement lesdits cadres et les *teamleaders* qui sont évalués sur « la gestion des affaires », la « gestion et promotion du personnel » ainsi que le « soutien à la gestion et [le] conseil ».

A chacune des rubriques correspond, le cas échéant, un « objectif convenu » l'année précédente. Celui-ci cible les principaux « manques » du salarié qui ont été relevés lors de l'entretien précédent. Chaque rubrique, dans tous les cas, fait l'objet d'une évaluation. Celle-ci est « validée » par un commentaire ajouté par les deux personnes qui conduisent l'entretien. Pour chacune, le facteur doit exprimer son accord ou argumenter s'il ne partage pas l'évaluation. La pression est telle que les désaccords ou les procédures de recours ne créent pas des piles de dossiers sur le bureau de l'*ombudsman* (médiateur).

Enfin, la dernière partie récapitule l'ensemble en une « évaluation globale ». Cette dernière établit une « moyenne » de toutes les évaluations, divisées en deux : « l'évaluation des objectifs professionnels » et « l'évaluation des compétences », correspondantes aux deux parties précédentes. Elle comporte quatre notes, allant de A ++ à C. La première qualifie une personne qui « *dépasse largement les exigences et les objectifs de la fonction* ». A + indique le dépassement des « *exigences et des objectifs de la fonction* ». A renvoie au postier qui « *satisfait entièrement aux exigences et aux objectifs de la fonction* ». B note le postier qui « *satisfait en grande partie aux exigences et aux objectifs de la fonction* ». Enfin, C est la note qui s'abat sur le postier qui ne « *satisfait [que] partiellement aux exigences et aux objectifs de la fonction* ».

Le postier a encore l'occasion de faire des remarques et il peut discuter de « *mesures de développement et de formation* » ou « *d'objectifs de développement à long terme* ». Puis, le salarié signe son entretien d'évaluation en exprimant son accord ou non. Dans la grande majorité des cas, le salarié « est d'accord ». Dans le cas inverse, une procédure est ouverte qui doit, rapidement (délai de 14 jours), « *éliminer les divergences* ». En dernier recours, appel peut être fait au service de « l'*ombudsman* ». Le « collaborateur » qui voudrait contester une telle évaluation hésite à deux fois, pour ne pas dire plus. En effet, une telle



procédure est plutôt intimidante. Ce d'autant plus qu'il n'a guère la possibilité de s'appuyer sur un contre-poids collectif, syndical ou autre.

Révolution au pays de « focus »

A partir de 2009, ce système d'évaluation va être révisé en profondeur. Au total 12 rubriques de « compétences poste »³ serviront de guide pour l'évaluation.

Selon la direction, l'ancienne formule d'entretien ne scrute pas suffisamment en profondeur le salarié. Il est donc nécessaire de le scanner sous toutes les faces. De nouvelles catégories soumises à l'évaluation ont été ajoutées ainsi que des « objectifs d'équipe ». Parmi ces nouvelles rubriques, on peut mentionner : la « volonté d'efficacité », l'« aptitude au feed-back et à la réflexion », la « gestion des conflits », le « rôle d'exemple », l'« action et réflexion stratégiques », la « gestion des processus de changement ». Ces trois dernières catégories concernent prioritairement les *teamleaders* et les cadres.

L'implication du salarié devient pour la première fois un objectif explicite : « vous pouvez, et devez même, vous impliquer », est-il écrit dans le formulaire d'entretien. Les objectifs « souhaités » doivent être définis avec le supérieur.

Le postier exemplaire

A partir des définitions, mots clés et profils définissant chacune des rubriques de compétences, nous pouvons nous efforcer de construire le « postier A +++ ». C'est-à-dire le facteur parfait selon le modèle qui ressort de ces définitions et des exigences de rentabilisation de l'entreprise. C'est ce postier conceptuellement construit qui servira de référence implicite à l'évaluation. L'écart entre le modèle présenté ici et la réalité sera restreint.

Notre super-postier dépasse plusieurs indicateurs de performance. Il est donc productif « dans la qualité et la quantité exigées ». Il « respecte les processus de travail et les instructions de services convenus » ainsi que « l'offre de prestation, les fenêtres horaires et les délais prescrits ». C'est donc quelqu'un de rapide et de fiable, qui ne cumule pas les heures supplémentaires.

De plus, il « respecte les prescriptions de sécurité et est actif dans la prévention ». Voilà une autre nouveauté : le postier est directement responsable de sa sécurité ; il ne prend pas de risques inutiles quelle que soit la contrainte temps ; il est vigilant et signale à la hiérarchie (dénonce) chacun de ses collègues qui n'adopte pas un « comportement » correspondant à cette responsabilité en matière de sécurité.

Pour assurer ses compétences professionnelles, le postier doit disposer des connaissances dites professionnelles adéquates. C'est pourquoi il « développe en permanence ses connaissances et est à la pointe dans son domaine ». Il tâchera donc de s'adapter sans cesse aux changements en cours ou, même mieux, il les anticipera et proposera des améliorations, c'est-à-dire l'accroissement de la productivité et de l'exploitation de sa force de travail.

Les connaissances profes-

sionnelles définies doivent « pouvoir s'appliquer de manière appropriée sur les plans de la qualité et de la quantité », ce qui est caractérisé comme capacités professionnelles. Il s'agit donc de faire le lien entre les connaissances professionnelles et les différentes capacités professionnelles. Parmi elles, les principales sont : « maîtrise des méthodes et des instruments, adresse, habileté, technique de travail, efficacité et rapidité ».

Le superpostier « traite donc l'essentiel » et « progresse de façon systématique » ; il ne s'attarde pas inutilement à traiter des éléments qui ne correspondent pas aux objectifs imposés. Dans ce but, il « travaille de manière aussi détaillée que possible » ; il « définit les différentes étapes avant d'atteindre l'objectif » en comparant de façon régulière « la situation actuelle à l'objectif visé » et « prend les mesures appropriées à la situation ». C'est un PDG idéal. On peut se poser la question : le futur nouveau directeur de La Poste sera-t-il à la hauteur de toutes ces exigences, compétences, qualifications ? Pour ce qui est de son salaire, la réponse est plus facile.

Un engagement soutenu

Les compétences professionnelles ne suffisent pourtant pas. Toute une gamme de compétences personnelles vient renforcer les premières. Pour commencer, le superpostier doit « s'engager de manière ciblée ». C'est-à-dire qu'il doit « viser le succès de l'entreprise en poursuivant les objectifs fixés en faisant preuve d'un engagement soutenu ». Il importe donc de « travailler de manière efficace en apportant tout le soin requis », en utilisant l'ensemble des « ressources existantes de manière productive ». Les « décisions de l'entreprise » doivent être défendues « avec loyauté ». Les obstacles doivent être surmontés et il faut être « capable de garder son dynamisme dans les situations difficiles ».

Notre postier fait donc preuve de « volonté et d'enthousiasme dans le travail », de « détermination, constance et persévérance ». Il est toujours capable « d'automotivation ». Par sa « ponctualité » et sa « fiabilité », il est disponible en tout temps et il « vise les meilleurs résultats, le succès pour lui et pour l'entreprise » et fournit un travail de « si bonne qualité que cela se révèle payant ». Pour qui ? Les postiers, les usagers ? La direction, l'entreprise et les détenteurs du capital ?

En cas de difficultés, il prend des « mesures à temps », « persévère jusqu'à ce que les objectifs, exigeants mais réalisables, soient atteints ». Dans tous les cas, il ne se laisse pas décourager.

En deuxième lieu, il adopte un « comportement responsable », c'est-à-dire qu'il a « le sens des responsabilités » et qu'il « agit selon les règles de l'économie du marché » de « manière indépendante en visant le succès ». Dans ce but, il doit être en mesure de prendre des « décisions courageuses » et parfois « risquées » en ayant toujours à son esprit (entrepreneurial) « d'initiative » une « conscience des coûts » et une « conscience écologique ».

Il doit donc être « crédible » en apportant des « solutions personnelles », de façon « rigoureuse », sans « monopoliser le temps des autres personnes » et en ne demandant « de l'aide seulement lorsque ses propres possibilités sont épuisées » (sic).

En troisième lieu, il est capable « d'innover » en remettant « en question les procédures de travail » et en signalant « ce qui n'est pas économique ». Il est donc disposé à proposer « des améliorations ». Les qualités à mobiliser dans ce but sont : « la lucidité, la créativité, la réflexion, la capacité de se remettre en question ».

En quatrième lieu, il fait preuve d'une « disposition à évoluer et à se perfectionner ». Ainsi, notre postier ne sera jamais obsolète et toujours « à jour » (comme le programme informatique idéal). Il est donc « prêt à changer et à apprendre ». Pour cela, il est nécessaire « d'être ouvert à la nouveauté » et il s'y adapte avec une grande facilité.

Il pourra donc toujours « se développer sur les plans technique et personnel ». Il sera donc toujours « tolérant devant l'ambiguïté » et s'intéressera aux « nouvelles technologies ». Il ne s'endormira jamais sur ses lauriers, car il « réagit de manière active et avec souplesse aux changements de situation et se réoriente en fonction de ceux-ci ». Il peut passer « rapidement d'une tâche à l'autre » en supportant toujours « les situations de flou, d'incertitude et d'instabilité ».

Le postier toujours positif

Les compétences professionnelles et les compétences personnelles ne suffisent toujours pas à notre postier pour éviter l'obsolescence qui le guette : il doit encore faire preuve de compétences sociales. Tout d'abord, son « orientation client » (« externes et internes ») est assurée par « son amabilité » et sa « serviabilité » et sa volonté de « proposer des solutions optimales pour les deux parties ». Il comprend les « pré-occupations du client » – que ce soit un centre de profit au sein de l'entreprise ou un client de

l'entreprise – mais il doit tenir compte « des résultats », il doit donc avoir une « faculté de s'identifier » à la rentabilité.

Le superpostier est donc quelqu'un qui « soigne son apparence », poli, « capable de se mettre à la place du client ». Il ne laisse pas de côté ceux qui sont « difficiles » et il est toujours positif. Car il est bien conscient qu'il est important pour lui et pour l'entreprise de « fidéliser les clients », ce qui est « essentiel pour les résultats » de l'entreprise dans un environnement concurrentiel.

Ensuite, il fait montre en tout temps de son « aptitude à coopérer et à travailler en équipe ». Il « assiste ses collègues et recherche le succès commun », y compris avec ceux d'entre eux qui sont « moins compétents ». Il doit donc s'« impliquer » tout en étant « patient » avec eux. Il adopte « un comportement loyal et est correct avec ses supérieurs ». Il n'entre jamais « dans des machinations déloyales (intrigues, mobbing, etc.) ». Il contribue toujours à ce que « l'atmosphère soit positive » en gérant au mieux les « conflits » dans la « franchise », « l'acceptation des critiques constructives et la volonté d'en tirer des leçons ». Autrement dit, il est une force de travail totalement subordonnée aux exigences de la rentabilisation de l'entreprise.

Enfin, son « aptitude à communiquer » ne lui fait jamais défaut, sauf dans un domaine : celui de la revendication face à la direction. Il ne doit pas « mobber » la direction.

En effet, il s'efforce de « rendre accessibles toutes les informations nécessaires en temps voulu en fonction de leur destinataire ». Il « écoute attentivement ». Il ne ménage pas son attention aux autres. Il « s'adapte à leur langage », il « encourage le dialogue » en formulant des « questions simples » et il « exprime ses sentiments et ses idées de façon compréhensible et adaptée à ses interlocuteurs »,... entre autres lorsqu'il s'agit de supérieurs qui pourront plus aisément repérer la moindre réticence et prendre les mesures d'ordre « qui s'imposent ».

Des compétences de ges-

tion, au nombre de trois (« gestion des affaires », « gestion et promotion du personnel » et « soutien à la gestion et conseil »), s'ajoutent aux trois autres. Elles s'adressent aux échelons hiérarchiques directement au-dessus des postiers : les *teamleaders*, les cadres et responsables de conduite.

Cette construction du superpostier, cru 2009 et suivants, repose sur une collection de citations qui fait ressortir le « type idéal d'individu » nécessaire au fonctionnement d'une entreprise moderne qui a évacué tout affrontement social, oppositions collectives, etc.

Les postiers sont considérés comme de simples rouages à l'identique de ceux d'une machine. Le travail vivant devient identique au travail mort. Autrement dit, la force de travail doit tourner comme l'engrenage d'une machine à trier le courrier. C'est du Charly Chaplin dans *Les Temps modernes*, des temps modernes rêvés par la direction de La Poste helvétique.

Un rêve qui lui est facilité par la collaboration complète de ce qui est censé être un syndicat dans cette entreprise – Syndicom et Transfair – et n'est, comme nous l'avons déjà souligné, qu'un appendice des ressources humaines. Reste à préciser les pistes pour une contre-offensive collective, face à ce formatage de l'entreprise, des cadres, de l'ensemble de la hiérarchie et des salariés.

1. Les politiques européennes d'éducation & de formation à travers les textes, Jean-Luc de Meulemeester et Denis Rochat, in revue Agone N° 29/30, 2003, p. 64. Ibid. pour la citation suivante.

2. L'ensemble des passages entre guillemets sont constitués d'expressions tirées de la « fiche d'entretien focus », document de base servant à l'évaluation « du collaborateur ».

3. L'ensemble des citations sont constituées du « formulaire d'entretien focus » et du document « compétences postes ». Ce second texte est un recueil de « définition » et de « mots clés » servant à définir le « profil » nécessaire pour chacune des douze rubriques.



Les Officine de Bellinzone et les CFF continuent l'attaque

La bataille pour la défense des Ateliers mécaniques de Bellinzone s'inscrit dans un contexte qui nécessite des orientations des CFF

URS ZUPPINGER

Au printemps dernier, les Officine de Bellinzone ont focalisé l'attention du public suisse. Le 7 mars 2008, la direction des CFF avait adopté un plan d'assainissement de CFF Cargo – dont le déficit a atteint 190 millions en 2007. Ce plan prévoyait, entre autres, la liquidation des ateliers qui assurent au sud du Gothard l'entretien du matériel roulant au sein des CFF. L'entretien des locomotives aurait dû être déplacé à Yverdon-les-Bains et l'entretien des wagons aurait été externalisé.

La riposte ouvrière

En réponse à ce plan les ouvriers se sont mis en grève. La grève, qui durera quatre semaines, se signala par une prise en charge exemplaire du combat par les travailleurs eux-mêmes, un fonctionnement parfaitement démocratique et

un soutien syndical local sans faille. Toutes les composantes de la société tessinoise se sont mobilisées pour soutenir les travailleurs, car leur lutte posait manifestement un problème de politique régionale. Dès lors, un débat public sur l'avenir de CFF Cargo, la politique des CFF et la politique des transports de la Confédération a commencé à se développer dans la presse.

La détermination des travailleurs a obligé le conseiller fédéral «socialiste» Moritz Leuenberger de sortir de sa réserve et de rechercher une issue au conflit en lançant une démarche dite de la «table ronde».

Le 29 mai 2008, lors de la deuxième séance organisée dans ce cadre, les ouvriers ont eu gain de cause sur plusieurs points. Il a été reconnu que les Officine n'étaient pour rien dans la débâcle de CFF Cargo.

Il a été admis que l'entretien des locomotives pourra en principe rester à Bellinzone. Les lettres d'intention avec les entreprises Ferriere Cattaneo (Giubiasco – TI) et Josef Meyer (Rheinfelden – AG), qui devaient permettre l'externalisation de l'entretien des wagons, ont été «classées». Un délai de deux ans – jusqu'en 2010 – et un montant de 10 millions ont été accordés aux Officine afin de définir l'avenir du site de Bellinzone. Des groupes de travail ont été mis en place à cet effet.

En enregistrant ce résultat, les travailleurs savaient que la victoire n'était pas acquise. Ils ont néanmoins décidé d'arrêter la grève. Avec la reprise du travail, l'attention des médias s'est détournée de Bellinzone. Le débat public sur les transports s'est endormi et la direction des CFF a relevé ouvertement la tête.

Pour se prémunir contre ce «retour à la normale» les travailleurs ont maintenu l'organisation collective qui avait fait ses preuves durant la grève. Le comité de grève a continué son activité et les travailleurs ont maintenu leur réunion en assemblée générale durant les heures de travail. Ainsi, ils ont été informés par leurs pairs en continu sur l'évolution de la situation. Ils ont pu se prononcer sur les résultats intermédiaires des travaux de la «table ronde». Ils ont pu décider des options à prendre face aux agissements de l'encadrement au sein des Ateliers.

Le jeu de la direction des CFF a consisté, sans surprise, à essayer de faire admettre par l'opinion publique que la grève de Bellinzone avait été un simple accident de parcours, sans incidence véritable sur la stratégie de l'entreprise. Le 29

juin, le chef des CFF, Andreas Meyer, a affirmé dans un entretien accordé au *Temps* qu'il avait tiré un seul enseignement des événements de ce printemps. En substance: tous les participants à la «table ronde», y compris les travailleurs, auraient reconnu la nécessité d'améliorer la productivité du site.

Quant à Ferriere Cattaneo et Josef Meyer, les deux entreprises qui avaient été pressenties pour reprendre la division entretien des wagons des Officine, elles ont annoncé le 12 juin 2008 qu'elles mettront en service – en 2010 au plus tard et sur un site au sud des Alpes – une unité de production destinée à la maintenance de «wagons privés». Leurs objectifs sont évidents: faire concurrence aux Officine et mettre en place un dispositif qui puisse récupérer le cas échéant ce qui subsistera des

Officine si une défaite était infligée aux travailleurs des Officine.

Un piège déjoué

Durant l'été 2008, les relations entre les travailleurs des Officine et la direction des CFF se sont soudainement tendues. Cette dernière annonçait, hors du cadre de la «table ronde», que les Officine seront déplacés au sein de l'organigramme de l'entreprise de la division du trafic des marchandises à la division du trafic des voyageurs. Division à laquelle appartiennent déjà les autres ateliers de maintenance de l'entreprise.

Les travailleurs ont immédiatement compris qu'ils ne pouvaient accepter qu'une telle décision soit prise en dehors des négociations de la «table ronde». En effet, s'ils laissaient faire la direction des CFF, ils acceptaient que cette

Des finances très politiques

Le financement de l'entretien, du développement et de l'exploitation du réseau des chemins de fer suisses provient de nombreuses sources.

Le «fonds pour les transports publics» – ou FTP – sert à financer les grands projets de l'infrastructure ferroviaire (voir plus bas). Ce fonds est alimenté par la RPLP, la TVA et l'impôt sur les huiles minérales. L'exploitation de cette infrastructure par les CFF est financée par la Confédération (dans le cadre de contrats de prestations quadriennaux) et par les usagers (voyageurs, marchandises). Les chemins de fer privés sont financés par les usagers et bénéficient de subventions fédérales, cantonales et communales. A part cela, il existe un «fond d'infrastructure» doté de 20 milliards provenant des taxes sur les carburants. Il sert au financement des autres tâches assumées par la Confédération dans le domaine des transports routiers et sur rail. Concrètement, il s'agit de l'achèvement du réseau des autoroutes ainsi que des projets de transports dans les agglomérations urbaines qui combinent, à chaque fois, des investissements dans les transports publics et privés et que la Confédération peut financer à hauteur de 50% au maximum; le solde étant à la charge des cantons, des communes et des usagers.

Le débat actuel aux Chambres fédérales porte exclusivement sur le financement des grands projets ferroviaires en cours et à venir. Les projets en cours sont au nombre de quatre.

1. Les «NLFA» (Nouvelles transversales alpines) qui comprennent le tunnel de base du Lötschberg mis en service en juin 2007, ainsi que les tunnels de base du Gothard et du Monte Ceneri dont l'achèvement est programmé respectivement en 2017 et 2019.
2. Le raccordement de la Suisse occidentale et orientale au réseau européen des lignes de grande vitesse qui est aujourd'hui assuré.
3. La suite en cours de Rail 2002, appelé aujourd'hui «ZEB» («Futur développement de l'infrastructure ferroviaire»).
4. La protection en cours des abords du réseau ferroviaire contre le bruit.

Le tableau ci-dessous met en évidence que ces projets n'ont pas une utilité identique. Il montre notamment que les contribuables ont financé des ouvrages utiles aux transports par rail à travers l'Europe. L'avenir dira si ces investissements «aideront» le Conseil fédéral et la direction des CFF à augmenter le pouvoir de négociations avec des interlocuteurs européens...

S'agissant des investissements consentis pour raccorder la Suisse au réseau européen des lignes de grande vitesse, il faut se rappeler que les entreprises qui assument ce trafic très lucratif sont d'ores et déjà en mains privées. Le programme antibruit découle d'une obligation de la loi sur la protection de l'environnement.

	Respect de la LPE	Trafic voyageurs (Tv) longue dist.	Trafic marchand. (TM) longue dist.	Tv et Tm interne à la Suisse
NFLA	x	X	X	x
Racc. rés. europ. grande vitesse		X		
ZEB		X	X	X
Protection bruit	X			

X fonction majeure; x fonction importante

Selon les prévisions initiales, le coût de ces projets devait s'élever à 30,5 milliards (valeur 1995). Ce montant est aujourd'hui largement dépassé. La prise en charge de ces surcoûts – qui sont à hauteur de

80% – engloutira les ressources disponibles de la Confédération durant les années à venir, alors que plusieurs autres projets d'infrastructures devraient être réalisés pour adapter la capacité d'accueil de l'infrastructure ferroviaire face à l'augmentation prévisible du trafic sur rail. Selon les prévisions de la Confédération celui-ci devrait augmenter de 50% d'ici à 2030. La Confédération est sous la pression des cantons dont l'argumentation est solide. Elle s'articule ainsi. La croissance de la mobilité est un fait. Il faut aboutir à un transfert massif de la route sur le rail, pour des raisons écologiques et parce que l'Initiative des Alpes a été acceptée en 1994 et le projet Avanti (qui voulait augmenter la capacité du réseau des autoroutes) refusé en 2004. Sans de nouveaux investissements dans le réseau de chemins de fer le transfert ne se fera pas.

Pour clarifier la situation, le parlement avait demandé au Conseil fédéral de présenter une «vue d'ensemble». Le Message relatif à cet objet a été publié le 17 octobre 2007. Il annonce un besoin de ressources supplémentaires pour couvrir les projets engagés de 25,6 milliards, dont 5,2 milliards (valeur 2005) pour ZEB, 19,1 milliards pour les NLFA et 1,3 milliard pour la protection contre le bruit. Concernant les investissements ultérieurs (appelés actuellement ZEB 2), il annonce qu'un nouveau Message sera soumis aux Chambres dans les meilleurs délais, tout en précisant qu'il faudra définir un programme, sans évoquer la question de son financement. Ce faisant, il a ouvert un débat général sur l'avenir des transports ferroviaires du pays et son financement.

Au Conseil des Etats un premier débat sur le Message d'octobre 2007 et les lois et arrêtés qui en découlent a eu lieu le 5 juin 2008. Les travaux de la commission du Conseil national ont débuté le 1^{er} juillet 2008. Le dossier occupera les Chambres durant tout cet automne et peut-être au-delà. Compte tenu des montants en jeu, il accapara l'attention du département de Moritz Leuenberger, des cantons, des milieux de la construction et des bureaux d'études, sans parler du TCS et des milieux qui défendent les transports publics. En attendant, la direction des CFF et le président de la «table ronde» issue de la grève des Ateliers CFF Cargo de Bellinzone, Franz Steinegger, auront les mains libres – ou presque – pour régler le conflit des Officine comme bon leur semble. A moins que les travailleurs ne se remobilisent selon les modalités qu'ils décideront.

Et pourtant, leur lutte est bien moins loin du débat aux Chambres qu'il n'y paraît de prime abord. Depuis le début, ils se battent simultanément pour leurs emplois et contre la privatisation des prestations qu'ils fournissent dans le cadre des CFF Or, la perspective de la privatisation va inévitablement être abordée dans le débat sur le financement de ZEB 2. Car de deux choses l'une: soit le parlement libérera de nouvelles ressources publiques, soit on s'adressera à «l'économie privée» tout en essayant de faire passer les usagers à la caisse. Or, l'enjeu porte sur des dizaines de milliards à terme. Et les tenants d'une orientation allant dans le sens de la privatisation sont majoritaires sous la coupole fédérale. En outre, ils bénéficient depuis ce printemps d'un puissant appui «extérieur». En effet, à la fin de mai dernier, le parlement allemand a accepté la privatisation de la Deutsche Bahn (voir encart «La Deutsche Bahn: un modèle pour les CFF»).

Voilà qui jette une autre lumière sur l'annonce faite par Moritz Leuenberger, le 18 mai 2008, dans un entretien avec la *SonntagsZeitung*, selon laquelle les CFF pourraient s'engager sur une voie identique. Il ne faut pas se laisser bernier par la levée de boucliers que cette remarque a soulevée dans le landerneau politique suisse. Le thème sera repris à coup sûr dans les mois ou années à venir. Le conseiller aux Etats neuchâtelois radical Didier Burkhalter a déjà posé un premier jalon en proposant que l'article 5 du projet de loi qui ouvre la voie à Zeb 2 soit complété par un passage qui mentionne la possibilité de financer des projets de chemins de fer par l'intermédiaire de démarches PPP (partenariats public-privé). La conseillère aux Etats «socialiste» Géraldine Savary a déclaré que cet amendement ne mangeait pas de pain. Dans les faits, son acceptation par les Chambres reviendrait à une injonction à l'adresse du département de Moritz Leuenberger de tester les potentialités concrètes d'une ouverture aux capitaux privés.

Zone: Attaque

de mettre en question l'ensemble

dernière puisse relancer, en parallèle à la procédure décidée pour le fonctionnement de la «table ronde», une démarche de rationalisation – par la seule direction des CFF et sans discussions – de l'ensemble des structures de maintenance de l'entreprise.

Le résultat des choix faits dans ce cadre pourrait ensuite être invoqué par la direction des CFF afin de remettre en question le principe du maintien des Officine, tel qui avait été décidé le 29 mai. L'objectif n'était d'ailleurs guère camouflé. En effet, selon certaines sources¹, l'hypothèse d'une réorganisation de la maintenance lourde aurait ressurgi au début du mois de juillet avec une échéance de décision à fin 2008.

Face au refus de la direction des CFF d'admettre que ce projet de restructuration puisse être discuté, les travailleurs ont compris qu'il fallait durcir le ton. Une relance de la mobilisation régionale est déjà en cours. La projection du film «Giu le mani dell' Officina di Bellinzona» (Touche pas aux Ateliers de Bellinzona!) rencontre un franc succès. Le 18 août, une lettre a été adressée au président de la «table ronde», Franz Steinegger (ex-président du Parti radical suisse). Elle demandait que le projet de restructuration des CFF soit mis à l'ordre du jour de la séance prévue du 3 septembre 2008 et annonçait que la participation des travailleurs aux groupes de travail de la «table ronde» était suspendue dans l'intervalle.

En réponse à cette missive, Franz Steinegger a annulé la séance du 3 septembre avec l'argument que les projets de restructuration de la direction des CFF sortaient du champ de compétence de la table ronde.

Une rencontre entre la délégation des travailleurs des Officine et Franz Steinegger, le 2 septembre, a abouti à un changement de position. Steinegger a accepté, face à la fermeté de la délégation ouvrière, que le déplacement des Officine dans le secteur voyageur, avec toutes ses conséquences possibles, soit mis à l'ordre du jour d'une réunion de la «table ronde» fixée au 16 septembre 2008.

Organisons la solidarité!

Quelle que soit la suite des événements, il est clair que l'heure est venue de relancer une campagne de solidarité avec la lutte des travailleurs des Officine en dehors du Tessin, car dans ce canton elle n'a pas cessé.

Elle devrait pouvoir se concrétiser cet automne rela-

ivement facilement pour les raisons suivantes. Le comité «Giu le mani dall' Officina di Bellinzona», qui appuie les travailleurs depuis plus de dix ans, a organisé le 31 mai dernier à Bellinzona un séminaire sur le thème «Créer une, deux, cent, Officine! Pour un syndicalisme des travailleuses et travailleurs!».

Cette rencontre a réuni plus de 200 participant·e·s de toute la Suisse. Une nouvelle rencontre aura lieu le 20 septembre prochain à Rodi. Le but premier de cette deuxième rencontre sera d'amorcer la constitution d'un réseau de militant·e·s syndicalistes. Mais elle pourra également servir de coup d'envoi afin de lancer une campagne d'explication et de solidarité avec les travailleurs des Officine, cela à l'échelon national et international. D'ailleurs, les travailleurs des Officine ont déjà organisé un appui à la lutte des travailleurs de l'entreprise INNSE dans la région de Milan, entreprise qui a été fermée et qui est «autogérée» par les salarié·e·s.

Pour toucher un public large, il serait judicieux que cette campagne aborde conjointement le combat que les travailleurs des Officine mènent pour défendre leurs emplois et les changements en cours et à venir dans le domaine des transports ferroviaires en Suisse et, plus généralement, en Europe.

En effet les travailleurs des Officine se battent pour ne pas être victimes du projet de «libéralisation-privatisation» concocté par les CFF. Mais ces décisions sont directement liées aux «modifications» en cours à l'échelle nationale et européenne. Or, leurs conséquences ne seront pas seulement négatives pour les salarié·e·s des CFF, mais également pour les usagers. De plus, les traits forts de la réorganisation en cours aboutissent à mettre en cause la faisabilité d'un choix social et environnemental: le transfert du transport des marchandises de la route vers le rail. Pour comprendre l'ampleur de ce problème, quelques précisions sont nécessaires.

L'avenir de CFF Cargo

Au cours de ces dernières années, la direction de CFF Cargo avait tenté de se faire une place sur le marché européen du transport des marchandises en offrant ses prestations à des prix de sous-enchère. Cette politique s'est soldée par des déficits annuels croissants qui ont atteint 190 millions en 2007. Pour le premier semestre 2008, le déficit déclaré de CFF Cargo s'élevait à 35,5 millions



et à 8,2 millions pour le premier semestre de 2008. La direction impute, évidemment, une partie de cette perte, soit 2,5 millions, à la grève des Officine.

Mais la direction des CFF veut indiquer, à partir des derniers chiffres, que le redressement financier est à l'ordre du jour. C'est dans ce plan de «redressement» que s'inscrit la conclusion d'accords de coopération avec d'autres acteurs de ce grand marché, de plus en plus intégré. Dans ce but elle a invité² cet été les partenaires potentiels par voie de concours à lui soumettre des montages d'offres de transports multimodales, dans lesquels CFF Cargo pourrait s'intégrer en retrouvant une viabilité économique. Échéances annoncées de la démarche: 22 septembre pour les dépôts des offres et fin 2008 pour le choix.

CFF Cargo a trois atouts à faire valoir face à des partenaires éventuels: la fiabilité relative de ses prestations, la position stratégique de la Suisse à l'intersection entre les flux de transport Nord-Sud et Est-Ouest de l'Europe et l'importance des investissements consentis par le peuple suisse pour améliorer l'infrastructure ferroviaire sur territoire suisse (voir encadré: «Des finances très politiques»)

Mais CFF Cargo a aussi de nombreux handicaps. Les interlocuteurs potentiels des CFF savent que CFF Cargo est

encore dans les chiffres rouges. Les entreprises qui dominent le marché européen sont bien plus grandes que les CFF et, en ce qui concerne le transport de marchandises, la Deutsche Bahn et RCA (Rail Cargo Austria)³ ont déjà accompli la mue de l'entreprise publique de chemin de fer qu'ils étaient en une entreprise privatisée de transport et de logistique. Cette dernière offre une palette de prestations qui englobent, à côté du rail, le transport routier, maritime et aérien. Quant à la SNCF, un processus de restructuration similaire est en cours depuis ce printemps avec la création de Geodis qui a indiqué son intérêt pour une collaboration avec CFF Cargo.

Ces trois géants se livrent une dure et complexe bataille pour la domination des axes de transport stratégiques de l'espace européen. La compétition est dominée par la Deutsche Bahn (qui a déjà conclu une alliance rentable avec la BLS pour l'axe Nord-Sud). Elle se durcira encore dans le contexte récessif qui s'affirme en Europe, ce qui touchera directement le volume du fret.

Dans un tel contexte, il est peu probable que les CFF puissent dicter les termes des alliances qu'ils déclarent vouloir conclure. Or, si CFF Cargo passe sous la domination – directe ou indirecte – d'un des géants privés européens, il est fort probable que la politique, formellement adoptée en

Suisse, de transfert du trafic de marchandises de la route au rail aura du plomb dans l'aile.

Changer la tête et les jambes

Fin 2008 est manifestement un moment charnière pour l'avenir des CFF. C'est l'échéance qui a été arrêtée pour définir un projet de coopération pour CFF Cargo. C'est aussi la date que la direction des CFF semble avoir fixée pour arrêter les modalités de réorganisation de la maintenance lourde. Or, le 1^{er} janvier 2009 entre en fonction du nouveau président du conseil d'administration des CFF, le «socialiste» Ulrich Gygi, l'homme qui a restructuré et libéralisé La Poste suisse sans faire de vagues; ce d'autant plus que les syndicats – Syndicat de la communication et Transfair – ont accompagné ce chamboulement. Ulrich Gygi n'aura pas de difficulté à traiter avec la direction du SEV, syndicat du personnel des transports, et à conduire la «modernisation» des CFF, terme utilisé pour présenter la préparation de l'ouverture accentuée de ce secteur au capital privé.

Mais ce n'est donc pas seulement à propos de CFF Cargo et de la maintenance du matériel roulant qu'on s'achemine vers des décisions importantes au cours des mois à venir. Au début du mois de juin 2008, les Chambres fédérales ont commencé l'examen du Message

du Conseil fédéral «sur la vue d'ensemble du FTP⁴». Que se cache-t-il derrière ce titre énigmatique?

Le message en question traite du financement du programme de modernisation de l'infrastructure ferroviaire en cours (voir encadré: «Des finances très politiques») et propose une démarche pour définir le programme des investissements ultérieurs. Selon le programme initial, les projets en cours auraient dû coûter 30,5 milliards (valeur 1995). Le Conseil fédéral ne demande pas moins de 25,6 milliards supplémentaires pour les achever!

Le problème qui se pose est que ces milliards supplémentaires accapareront la totalité des ressources que la Confédération avait prévu de consacrer à la modernisation du réseau des chemins de fer dans les années à venir. Or, la nécessité d'une série d'autres projets, dont celui de la 3^e voie entre Lausanne et Genève, est reconnue. Et les taux d'utilisation que les chemins de fer connaissent depuis quelque temps appelleront encore de nombreux autres investissements. En effet, en termes de personnes-kilomètres, la progression du trafic voyageurs a été de 6,9% au premier semestre; ce qui n'est pas étranger au bénéfice de 194,7 millions enregistré durant la même période.

La Deutsche Bahn, un modèle pour les CFF?

Le chiffre d'affaires annuel de l'entreprise s'élevait en 2007 à 30 milliards d'euros, le nombre de personnes transportées à 1,8 milliard et le nombre d'employés à 240'000. Ce monstre a été privatisé en mai dernier par décision du parlement allemand. L'entreprise privatisée prendra la forme d'un holding. L'entreprise de transports de personnes et de marchandises portera le nom «DB Mobility Logistics AG» et emploiera 170'000 personnes. A ses côtés prendront place les sociétés en charge du réseau ferroviaire, de la fourniture d'énergie et de l'exploitation des gares. Les autorités allemandes espèrent que l'émission d'actions permettra d'attirer un capital de l'ordre de 5 à 8 milliards d'euros. Ce pactole sera coté en bourse avant la fin de l'année.

Dans les années précédentes déjà la Deutsche Bahn avait sabré de nombreuses lignes peu rentables mais socialement indispensables à travers le pays. Suite à la privatisation, l'Etat allemand n'a plus aucune prise sur la poursuite de ce mouvement. La Deutsche Bahn fonctionnait déjà avec un système de tarification qui différencie les billets selon l'attractivité des trajets. La première décision importante que les dirigeants de la nouvelle structure ont prise suite à la privatisation était une hausse du prix des billets, très certainement pour émettre un signal positif en direction de la bourse.

Il faut s'attendre à ce que les mutations en cours en Allemagne donnent des ailes aux tenants du néolibéralisme en charge de postes de décision dans notre pays.



Assemblée générale des travailleurs des Officine (Bellinzzone).

une hausse de 13,4% par rapport au premier semestre 2007. Il y a là un secteur potentiellement rentable, qui le serait encore plus, dans le futur, si préalablement des « assainissements » et investissements sont, pour l'essentiel, payés par les salariés-contribuables et les usagers.

Donc, pour les tenants du néolibéralisme, c'est un contexte idéal pour faire valoir la carte de la privatisation, obtenir un remodelage des prestations des chemins de fer en fonction de critères de rentabilité et imposer de nouveaux reports des charges financières sur les usagers.

En apparence, le sujet est encore tabou. Ainsi, le Message du Conseil fédéral se contente d'annoncer qu'il soumettra au parlement d'ici à 2010 un programme des projets ultérieurs de modernisation de l'infrastructure ferroviaire à réaliser, en évitant soigneusement de soulever la question du financement. Mais, parallèlement, une campagne de presse a débuté, sous la forme d'interviews du chef du DETEC⁵, Moritz Leuenberger, du directeur des CFF, Andreas Meyer, et du directeur de l'OFT⁶, Max Friedli. Il s'agit de préparer l'opinion publique à l'idée que le véritable problème est d'ordre financier et qu'aucune solution possible ne devra être écartée, a priori, y compris celle de la privatisation.

Cette dernière solution est promise dans les faits à un bel avenir. En effet, les seules autres solutions évoquées laissent croire que, si privatisation il n'y a pas, ce seront les contribuables et/ou les usagers qui passeront à la caisse. En effet, les mécanismes de transferts financiers, à l'occasion des phases préalables à une privatisation et qui représentent une subvention anticipée au capital privé, sont camouflés.

De plus, les adeptes du néolibéralisme sont majoritaires sous la coupole fédérale. Et les deux seules organisations qui se battent en Suisse pour une politique des transports respectueuse de l'environnement, à savoir l'Initiative des Alpes et l'ATE⁷, tendent à se rallier à l'efficacité des

« mécanismes du marché », cela au moment où, dans le cadre de la crise financière, des « conversions » se multiplient chez les économistes quant au rôle nécessaire de l'Etat (bourgeois) (voir encadré : « Pour quelle politique publique ? »)

De plus, les adeptes d'une ouverture à l'économie privée bénéficient depuis ce printemps d'un puissant appui extérieur. A fin mai dernier, le parlement allemand a en effet accepté la privatisation de la Deutsche Bahn Voilà qui jette une autre lumière sur la petite phrase que Moritz Leuenberger a lâchée le 18 mai 2008 dans un entretien avec la *SonntagsZeitung* selon laquelle les CFF pourraient s'engager sur une voie identique (voir encadré « La Deutsche Bahn, un modèle pour les CFF ? » et « Des finances très politiques »).

Alors comptons sur nos propres forces !

Ce contexte peu favorable exige d'autant plus une mobilisation de toutes les forces qui saisissent que, suivant les résultats de ces affrontements, la configuration des transports publics en Suisse – avec toutes les conséquences négatives qui en découleront pour les usagers, les salarié-e-s et l'environnement – va changer du tout au tout. L'enjeu est plus important qu'une élection cantonale !

Les travailleurs des Officine ne se sont pas seulement mis en grève pour défendre leurs emplois mais également pour empêcher, entre autres, l'externalisation d'une partie de leur activité. En France, des travailleurs organisés dans le syndicat Sud Rail ou la CGT se battent contre la dégradation de leurs conditions de travail et la vaste attaque contre la SNCF comme service public. En Allemagne, les conducteurs de train ont mené une grève victorieuse pour améliorer leurs salaires. Dans tous les pays européens, les travailleurs – salariés et usagers – sont confrontés à des problèmes similaires.

La campagne de solidarité avec les travailleurs des Officine – que nous devons collectivement relancer – doit servir en premier lieu à amplifier le sou-

ten à leur lutte. En deuxième lieu elle devrait s'atteler à tisser des liens avec d'autres travailleurs du rail à travers l'Europe. Ces travailleurs savent que leurs difficultés sont en partie la conséquence de diverses politiques de libéralisation ou de privatisation de leur « outil de travail ».

Une campagne qui met au centre conjointement la défense des conditions de travail des salariés du rail et le refus des politiques de libéralisation et de privatisation en cours dans ce secteur d'activités pourrait toucher au moins une partie de toutes celles et tous ceux qui, sans être actifs sur le plan syndical, sont favorables à une politique des transports respectueuse de l'environnement.

1. Voir l'article de Pino Sergi paru le 17 juillet dans le bimensuel du MPS Ticino *Solidarietà*, et disponible sur le site alencontre.org

2. Voir *Der Bund* du 23 août 2008

3. Pour plus de précisions voir *La brèche* N° 2/2008)

4. FTP = Fonds pour les transports publics

5. Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

6. Office fédéral des transports

7. Association transport et environnement

Pour quelle politique publique ?

Deux organisations militent en Suisse pour une politique des transports respectueuse de l'environnement : l'Initiative des Alpes et l'ATE (Association transport et environnement).

L'Initiative des Alpes a été acceptée en 1994 en votation populaire. Cette initiative gèle la capacité des routes de transit des régions alpines et stipule à son art. 2 : « Le trafic de marchandises à travers la Suisse s'effectue par rail ».

Le mouvement qui l'a fait aboutir se bat depuis lors pour faire en sorte que le texte accepté se traduise dans les faits. Il concentre aujourd'hui son énergie sur la mise en place d'une « bourse de transit » fonctionnant comme suit. Un volume maximal de trajet de camions est déterminé pour chaque passage routier à travers les Alpes. Un nombre correspondant d'autorisations de passage est vendu aux enchères quotidiennement sur Internet. Si le prix de l'autorisation dépasse celui de la traversée ferroviaire, le système incitera les camionneurs à choisir le rail. L'argent récolté pourra être affecté au développement du réseau ferroviaire. La faisabilité technique du système est établie. La Confédération rechigne à le mettre en place en évoquant la nécessité de se coordonner avec les pays voisins.

L'ATE a annoncé ce printemps qu'elle envisage le lancement d'une initiative populaire pour « plus de transports publics » qui demanderait que le 50% des taxes sur les carburants soit affecté à la promotion du trafic voyageur public et au transfert du trafic de marchandises de la route au rail. La décision du lancement n'est pas prise.

Les deux organisations se battent sur le flux, peu importe que les opérateurs soient publics ou privés. Le credo sur le caractère incitatif des mécanismes de marché est intégré. Ces deux organisations adhéreront-elles à une campagne sur la politique des transports qui mettrait l'accent sur la nécessité de combattre les démarches de privatisation ? Le problème et la question devraient leur être posés par tous les acteurs qui se sont ralliés à la « bataille des Officine ».

Le piège de la « surindemnisation »

A propos du projet de révision de la loi sur l'assurance-accidents (LAA)

BERNARD BOVAY

Les révisions desdites « assurances sociales » ne cessent de se suivre. Ainsi, le Conseil fédéral a adopté, en date du 30 mai 2008, un « Message relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-accidents ».

Ce Message présente deux volets. D'une part, l'assurance-accidents et ses prestations et, d'autre part, le statut de la CNA-SUVA (Caisse nationale d'accidents). Cet article se concentre sur un élément important du premier volet.

L'accueil du contenu de ce Message n'a pas suscité un rejet en provenance des deux principales organisations syndicales, soit l'Union syndicale suisse (USS) et Travail. Suisse. L'une et l'autre concentrent leurs objections sur les quelques mesures concernant la réorganisation de la SUVA. Sujet sur lequel nous reviendrons.

Or, cette révision – comme l'ensemble des révisions des autres « assurances sociales » – péjore certaines prestations versées aux assurés. De plus, elle place l'assurance dans une logique de marché et de concurrence.

Motions UDC pour l'allumage

Parmi les mesures illustrant la dimension de contre-réforme de cette révision, on peut citer la modification du montant de la rente d'invalidité. Dans le régime actuel, la rente d'invalidité de l'assurance-accidents est calculée de la sorte. Elle intègre le 80% du salaire assuré, c'est-à-dire jusqu'à un maximum de 126'000 francs depuis le 1^{er} janvier 2008. A ce 80% s'ajoute la rente invalidité (AI). Si la somme de ces deux rentes dépasse le 90% du salaire, la rente de l'assurance-accidents est réduite pour ne pas dépasser le seuil de 90%. Cette rente est versée durant toute la vie de la personne concernée.

Or, en date du 11 décembre 2003, le conseiller aux Etats UDC (Glaris) This Jenny déposait une motion exigeant que : « La nouvelle rente de vieillesse au sens de la LAA devra compenser, lors de la naissance du droit à la rente AVS, la différence par rapport à la rente AVS et à celle de la prévoyance professionnelle (part obligatoire) que l'assuré aurait touchées s'il n'avait pas eu d'accident. » Par « part obligatoire », il faut entendre le minimum prévu par la LPP.

This Jenny développe ainsi sa motion : « Les rentes prévues par la LAA sont [actuellement] versées à vie et adaptées au rachat. Elles entraînent, de ce fait, une augmentation constante de la charge qui pèse sur la population active et sur les employeurs. » L'orientation de cette motion est on ne peut plus claire : abaisser au maxi-

imum la rente, autrement dit une part du salaire social. Parmi les divers arguments utilisés par This Jenny, il faut relever celui-ci : « On ne saurait tolérer que des personnes qui ont payé durant toute leur vie active des cotisations au titre de l'AVS et du 2^e pilier touchent des prestations sensiblement inférieures à celles que perçoivent les rentiers de l'assurance-accidents. »

A première vue, l'argument semble imparable. Si ce n'est qu'il considère comme « normales », « suffisantes » les rentes touchées par une grande partie des retraités. Or, diverses études démontrent que fort nombreux sont celles et ceux qui disposent de revenus leur permettant simplement de survivre... après toute une vie active. Ce qui, une fois de plus, démontre la déconnexion entre les rentes versées, d'un côté, et, d'autre part, les besoins propres à ce que soient réunies les conditions socio-économiques d'une retraite appropriée. Pourtant This Jenny propose un alignement des rentes de la LAA sur les rentes les plus basses, en se référant au minimum LPP.

Or, c'est sur cet argument tordu – mais qui semble de bon sens – qu'est développée la notion de « privilège dont bénéficient les rentiers de l'assurance-accidents ». Dans un second temps, cette argumentation conduira à la notion plus technique de « surindemnisation », ce qui permettra de faire accepter, sur le fond, cette contre-réforme.

La motion attrape-tous-partis

Selon la tradition des tirs croisés parlementaires, le conseiller national Toni Bortoluzzi, UDC zurichois, le 18 décembre 2003, déposait une motion identique au Conseil national. Cette dernière dénonce de même ladite « surindemnisation » de rentiers LAA.

Un exemple permettra de clarifier la notion de « surindemnisation ». Une personne qui serait victime d'un accident à l'âge de 64 ans et, par suite, deviendrait invalide recevrait en général, selon les normes exposées plus haut, 90% de son salaire, en combinant l'assurance-accidents et l'assurance invalidité. A 65 ans, l'AI se transforme en rente AVS et son revenu reste, dès lors, stable.

S'il n'avait pas subi un accident, à l'âge de 65 ans il toucherait une rente AVS, d'une part, et, d'autre part, une rente de sa caisse de pension. La somme des deux serait inférieure à 90% de son salaire antérieur. Donc, les prestations versées en cas d'accident sont supérieures, dès 65 ans, au revenu dont il aurait disposé s'il n'avait pas souffert de cet accident.

Dans un premier temps, le 17 mars 2004, la motion Jenny a été acceptée par le Conseil des Etats avec le score de 15 voix contre 12, bien que le Conseil fédéral ait proposé de la rejeter, en affirmant toutefois qu'il était nécessaire de modifier la « réglementation actuelle portant sur les rentes d'invalidité de la LAA dont les bénéficiaires ont l'âge AVS ».

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national va déposer une motion allant dans la même direction, mais « techniquement » moins contraignante. Le texte demande au Conseil fédéral de « proposer une réglementation permettant d'éviter que des personnes devenues invalides à la suite d'un accident assuré selon la LAA ne soient mieux ou moins bien traitées au moment d'atteindre l'âge de bénéficier de l'AVS que des personnes qui n'ont pas été victimes d'un accident ».

Cette motion va être acceptée par les deux Chambres – le 3 mars 2005 pour le Conseil national et le 20 septembre 2005 pour le Conseil des Etats – et constituera la base – sur ce thème – du projet de modification législative proposé.

Il faut souligner qu'une solution formelle à une telle motion est des plus difficile à trouver. En effet, la situation de chaque rentier ayant une évolution salariale analogue diffère très sensiblement selon la caisse de pension à laquelle il est affilié et les règlements qui en déterminent ses prestations. Dès lors, il n'est pas possible de trouver une règle qui donne les mêmes résultats que si un accident n'était pas survenu. Obligatoirement, la « solution » issue d'une telle norme sera au désavantage de certains et à l'avantage d'autres. Cela va contraindre le Conseil fédéral, plus exactement un groupe de travail, à élaborer une proposition apparemment neutre, sur la base de schémas ne tenant pas compte et ne pouvant pas tenir compte de la réalité complexe – et voulue complexe – de la prévoyance professionnelle.

Négation du principe de non-rétroactivité

Ainsi, le Conseil fédéral va élaborer dans son Message du 30 mai 2008, ayant trait à la révision de l'assurance-accidents, la proposition suivante.

Dès qu'un rentier de l'assurance-accidents atteint l'âge donnant droit à la rente AVS (65 ans), il voit sa rente réduite s'il avait plus de 25 ans lors de l'accident invalidant. S'il avait plus de 45 ans, la rente est réduite de moitié. Entre 25 et 45 ans, la rente est réduite de « 2,5 points de pourcentage pour chaque année comprise

entre le jour où il a eu 25 ans et le jour où l'accident est survenu » (article 30 al. 2^{ter} du projet de loi).

On peut illustrer cette option des autorités à partir de l'exemple suivant. Supposons un salarié de 45 ans qui gagne 60'000 francs par année. Suite à un accident, il est frappé d'invalidité. L'assurance invalidité lui versera une rente annuelle de quelques 22'000 francs. L'assurance accident lui allouera une rente de quelques 32'000 francs par an. Le cumul des deux rentes ne peut être supérieur au 90% de son salaire de 60'000 francs. Vingt ans plus tard, à 65 ans, il verra son revenu diminuer de 16'000 francs par an, ce qui représente une somme très importante.

Certes, le Conseil fédéral, dans un élan de compassion, avertit les actuels et futurs rentiers, qui se verront plongés dans une situation des plus difficile, que « la disposition transitoire tient compte du fait que les rentiers de l'assurance-accidents ont organisé leur retraite en s'appuyant avec confiance sur le texte légal valable actuellement [sic]. Aussi la disposition transitoire prévoit-elle quatre années de statu quo suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation, puis que « les réductions seront ensuite introduites de manière échelonnée ».

Deux remarques s'imposent face à ce texte éblouissant. La première a trait au principe de la non-rétroactivité. Lorsque la modification d'une loi conduit à la détérioration de la situation des personnes concernées, cette détérioration ne doit s'appliquer que pour les cas qui interviennent après la modification de la loi. Pour les autres cas, les droits sont en principe acquis. Cette règle a déjà été bafouée à l'occasion de la cinquième révision de l'AI concernant la rente de conjoint.

La seconde remarque concerne l'hypothèse faite par le groupe de travail selon laquelle, si les personnes sont informées suffisamment à l'avance, elles pourront s'adapter à la future baisse de leur revenu ! Cela, soit en épargnant, soit en réduisant encore plus « leurs dépenses », c'est-à-dire en détériorant des conditions de vie qui sont déjà fort difficiles.

Silence sur les prestations complémentaires

La baisse des rentes qu'implique cette révision va nécessairement se répercuter sur le volume des prestations complémentaires. Or, déjà actuellement, un certain nombre de personnes au bénéfice d'une rente LAA se voient attribuer des prestations complémentaires car la rente touchée ne leur permet pas de survivre. Cela

concerne, en termes quantitatifs, surtout les personnes victimes d'un accident après l'âge 25 ans. En effet, ces dernières seront directement concernées par la baisse prévue des rentes LAA qui interviendra à l'âge donnant droit à l'AVS. A cette catégorie vont s'ajouter toutes celles et ceux qui en raison de cette baisse de revenu seront contraints d'avoir recours à « l'assistance » des prestations complémentaires.

Or, le Message du Conseil fédéral fait le silence sur cette question. Pourtant, le Conseil fédéral est obligé d'indiquer toutes les charges supplémentaires – pour la Confédération et les cantons – consécutives à une modification de la législation. Or, les prestations complémentaires sont financées intégralement par la Confédération et les cantons.

De fait, cet oubli – ou plutôt cette omission – n'en est pas un. Il révèle la logique sociale et politique de cette contre-réforme : l'axer sur l'idée d'une surindemnisation massive et donc sur la nécessité de la corriger pour aboutir à « une égalité de traitement ».

Tout cela est proposé et divulgué en faisant l'impasse sur une question essentielle : le rapport entre les rentes versées et les besoins effectifs des personnes concernées. Ce qui est le fil conducteur de l'orientation adoptée dans l'ensemble du domaine des assurances fausement qualifiées de « sociales ». Dans ce cas concret, la baisse des rentes est supposée ne susciter aucune difficulté particulière pour les personnes touchées, tant la « surindemnisation » est manifeste et importante.

Une « réforme » à rejeter

Un examen quelque peu sérieux de cette révision montre que son but effectif ne consiste pas à éliminer une « surindemnisation », mais à réduire les « charges salariales », en fait une fraction du salaire social.

Or, les représentants des syndicats dans la commission des experts n'ont avancé aucune objection. Ce qui révèle leur adhésion à l'idée marketing de la « surindemnisation ». Leur intégration complète dans le conseil d'administration de la SUVA conditionne leur perception et leur approche des problèmes afférents à la relation entre besoins sociaux, droits et rentes.

Toutefois, y compris en acceptant le cadre de la « surindemnisation », tel que la motion du Conseil national le proposait, ils auraient pu avancer une solution alternative.

Cette dernière aurait évité une baisse de la rente pour la majorité des personnes concernées et serait intervenue seulement lorsque la « surassurance »

(surindemnisation) aurait été flagrante.

La baisse ne serait pas intervenue car la proposition alternative éviterait toute diminution de rente aux personnes ayant eu un accident invalidant avant l'âge de 55 ans. En effet, avant cet âge, calculer – avec une probabilité raisonnable – la rente vieillesse LPP (qui aurait été effectivement versée, sans accident) est illusoire. Car l'évolution possible du parcours de vie et du parcours professionnel des individus ne peut pas être cernée, sauf à construire un « cas moyen » qui sert à des « démonstrations exigées » par les autorités mais ne correspond à aucun cas effectif, réel. Dès lors, il est impossible de savoir si une « surindemnisation » interviendra à l'âge donnant droit à la retraite. Raison pour laquelle la mesure de contre-réforme est sans fondement technique cohérent, si ce n'est pas volonté d'abaisser la rente.

En effet, étant donné la diversité des prestations allouées par la LPP (qui diffèrent d'une caisse de pension à l'autre), il est nécessaire de considérer chaque cas particulier et de comparer les prestations prévues par la caisse de pension et celles de l'assurance-accidents. Cette comparaison n'a de sens que lorsque les assurés sont relativement proches de l'âge donnant droit à la retraite, donc dès 55 ans.

Mais cette comparaison-là débouche de suite sur une autre facette de la comparaison : en quoi est-il équitable que la prestation allouée en cas d'accident dépende du niveau de la rente prévue par la caisse de pension ? En rien. L'assurance accident doit couvrir des prestations identiques dans quelque cas de figure que ce soit. Dès lors, il n'y a pas de raison qu'une modification du statut des personnes ayant subi un accident entraînant l'invalidité après 55 ans soit introduite. On ne corrige pas une pseudo-injustice en créant une autre injustice.

Le gouvernement suisse face aux Roms, Sintis, Yéniches

Histoire et facettes d'une discrimination meurtrière*

KARIN VOGT

Dans le cadre des travaux de la « Commission indépendante d'experts Suisse – Seconde Guerre mondiale » (CIE)¹, Thomas Huonker et Regula Ludi ont étudié l'attitude du gouvernement helvétique face aux minorités non sédentaires, de nationalité suisse ou étrangère, pendant la Seconde Guerre mondiale. Leur constat est effarant. A l'égard des Roms, Sintis et Yéniches², les autorités suisses n'ont cessé de pratiquer une politique de marginalisation, d'internement, de répression policière et de renvoi – même face aux réfugiés roms, sintis et yéniches venant de l'Allemagne nazie. Au même titre que face aux Juifs en quête d'asile, la Suisse – pays non occupé et « neutre » – s'est ainsi rendue complice de la politique génocidaire du régime nazi face aux « Tsiganes », tués par centaines de milliers dans les camps nazis. On peut lire à ce propos l'ouvrage de Guenter Lewy, *The Nazi Persecution of the Gypsies* (Oxford University Press, 2000). Cette pratique discriminatoire et répressive s'inscrit dans le sillage d'une politique systématique qui remonte au XIX^e siècle et n'est pas un phénomène strictement suisse, mais au moins européen.

Toutefois, l'Etat suisse a joué un rôle précurseur dans plusieurs domaines, notamment la stérilisation forcée ou l'établissement de registres de police spécifiquement dirigés contre les gens du voyage. En outre, des psychiatres et chercheurs helvétiques ont eu une influence décisive sur certains courants favorables à l'eugénisme, eugénisme que l'Allemagne nazie pratiquera à grande échelle. Les auteurs du livre évoquent également la politique de dissolution des familles yéniches suisses, pratiquée par l'« Œuvre des enfants de la grand-route » de la fondation – toujours existante – Pro Juventute. Dans une nouvelle postface, Thomas Huonker retrace plusieurs cas de « psychiatrisation » de Yéniches récemment découverts dans les archives.

Contrairement à la scandaleuse attitude de refoulement des Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale, le traitement par le gouvernement des groupes non sédentaires persécutés dans le III^e Reich

n'a jamais fait l'objet d'un véritable débat et d'une prise de conscience publique. Et aujourd'hui encore, les communautés non sédentaires, qu'elles soient officiellement de nationalité suisse ou non, se heurtent à l'exclusion et à la discrimination, presque partout en Suisse.

L'ostracisme qui frappe la minorité des gens du voyage depuis des siècles reste toujours de mise, doublé d'une ignorance généralisée de tout ce qui fait cette culture. La crise économique rampante présente et la nécessité de durcir les conditions d'exploitation des salarié-e-s induisent aussi un durcissement des conditions imposées aux groupes nomades, transformés en boucs émissaires.

Ainsi, les mesures genevoises de répression contre les Roms préfigurent l'interdiction de la « mendicité » qui s'annonce dans plusieurs villes suisses. Tant les milieux de la droite nationaliste que des représentants politiques de la bourgeoisie ne manqueront pas de tirer profit du « débat » sur l'extension de la libre circulation des personnes à la Roumanie et à la Bulgarie des thèmes tels que : la nécessité d'une « immigration choisie » face à une « immigration subie », à l'image de ladite arrivée « incontrôlée » des Roms. Ce qui facilitera encore la multiplication des catégories, administratives, de migrants, secret d'une politique traditionnelle de division légalisée des salarié-e-s.

A l'échelle internationale, les exactions récemment commises contre les Roms en Italie, à l'appui d'une politique gouvernementale de ségrégation raciale, mettent en lumière le traitement réservé à la plus grande minorité d'Europe. Et le « pacte d'immigration » de Sarkozy à la présidence de l'Union européenne (UE) donnera une légitimité institutionnelle (proche du modèle suisse, qui est exemplaire en termes de répression administrative) au fait de bafouer les droits humains les plus élémentaires des minorités étrangères – définies ou même simplement perçues comme telles. C'est dire combien le travail de Regula Ludi et Thomas Huonker est d'actualité. Nous en publions ci-dessous quelques bonnes feuilles.

Exode, renvoi et mort d'Anton Reinhardt

Anton Reinhardt est un jeune Sinti de 17 ans. Le 25 août 1944, à la nuit tombante, il tente de rejoindre la Suisse à la nage en traversant le Rhin à hauteur de Waldshut. Capturé, il est conduit à la prison de district de Zurzach pour passage illégal de la frontière³. Anton Reinhardt, qui lors de son premier interrogatoire affirme s'appeler Anton Bü., demande l'asile en tant qu'objecteur de conscience. Il craint par ailleurs d'être condamné en cas de renvoi en Allemagne. La Gestapo l'a en effet déjà arrêté pour avoir tenu des propos défaitistes et s'être absenté de son travail. C'est en usant d'un subterfuge qu'il est parvenu à s'évader⁴. Le demandeur d'asile espère être admis en tant que réfugié militaire, mais les policiers accueillent sa déposition avec méfiance, surtout lorsqu'ils découvrent sa véritable identité et apprennent qu'il vient d'une famille nomade. Un rapport précise « que le prétendu Bü. Anton s'appelle en réalité Reinhardt Anton et qu'il a donc donné une fausse identité. Cet individu est décrit comme une personne douteuse et ses parents appartenaient avant la guerre aux « gens du voyage », c'est-à-dire aux Schirmflicker [réparateurs de parapluies]. Les véritables mobiles qui ont poussé le susmentionné à fuir en Suisse ne sont pas connus, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas pu être établis. Il est en revanche établi qu'il travaillait il y a quelques semaines encore en tant que journalier (auxiliaire) dans les Ateliers de constructions mécaniques Mann à Waldshut »⁵.

Les archives allemandes font ressortir qu'Anton Reinhardt avait bel et bien été appelé au service militaire⁶. En tant que « métis tsigane », il risquait également la stérilisation forcée. A-t-il lui-même tu ce fait aux fonctionnaires suisses ou ceux-ci ne l'ont-ils pas jugé pertinent ? Toujours est-il que le procès-verbal de l'interrogatoire n'en fait pas mention. Or, Reinhardt avait effectivement reçu au début de l'été 1944 l'ordre de se rendre dans un hôpital pour y subir une « stérilisation » (*Unfruchtbarmachung*). Il était recherché par la police pour n'avoir pas répondu à cette convocation. Une décision administrative avait également « menacé de l'envoyer en camp de concentration s'il ne se soumettait pas à la stérilisation »⁷.

Lors de son second interrogatoire en Suisse, Anton Reinhardt précise qu'il est le fils d'une Sintezza⁸ née en Suisse⁹ qui aurait épousé Anton Bü., un vannier allemand, après la mort de son père. Il évoque désormais la persécution raciale comme motif de fuite : « Mes ancêtres sont originaires des Balkans, je suis donc

Tsigane. [...] Les Allemands ont interné plusieurs parents de ma mère au camp de concentration d'Auschwitz près de Kattowitz en Haute-Silésie. La police criminelle et la Gestapo ont déclaré lors de ma détention à Waldshut que le même destin m'attendait. C'est une raison supplémentaire de ma décision de m'enfuir en Suisse »¹⁰.

Le 5 septembre 1944, la Division de police refuse d'accorder l'asile à Anton Reinhardt¹¹. Cette décision s'appuie pourtant sur les nouvelles directives du 12 juillet 1944 concernant la politique à l'égard des réfugiés, qui prévoient de ne pas refouler « les étrangers réellement menacés dans leur vie ou leur intégrité corporelle pour des raisons politiques ou autres »¹². Le renvoi d'Anton Reinhardt est en contradiction avec ces consignes, puisque la Division de police aurait dû considérer comme un péril mortel la menace de déportation en camp de concentration qui pesait sur le « métis tsigane » Anton Reinhardt.

Le 8 septembre 1944, Anton Reinhardt est refoulé en Alsace à hauteur de Benkenspitz (Bâle-Campagne)¹³. L'espoir du jeune homme « que personne ne [l]'attrape » ne se réalise pas. Anton Reinhardt est arrêté et conduit au camp de concentration (camp de sûreté) de Schirmeck-Vorbruck en Alsace. Plus tard, il est affecté aux travaux forcés pour l'entreprise Daimler-Benz à Gaggenau, avant d'être transféré au camp de Rotenfels en mars 1945¹⁴. Il s'en évade avec d'autres prisonniers, mais est à nouveau appréhendé par le *Volkssturm* local à Schapbach le 30 mars 1945. Emprisonné sur ordre du SS-Hauptsturmführer Karl Hauger, il passe le soir même en cour martiale qui le condamne à mort. Le matin suivant, Anton Reinhardt doit creuser sa propre tombe avant d'être abattu par Hauger d'une balle dans la nuque ou l'abdomen¹⁵.

Après la guerre, les alliés ordonnent une enquête sur ces événements. En été 1946, le cadavre d'Anton Reinhardt est exhumé, photographié et enterré au cimetière de Bad-Rippoldsau après qu'un officier de la *War Crimes Investigation Unit* en eut vérifié l'identité. Karl Hauger, principal responsable de l'assassinat, est arrêté en 1957. Il avait séjourné pendant quelques années sous une fausse identité dans le nord de l'Allemagne, une condamnation à mort ayant été prononcée contre lui en France pour le meurtre de prisonniers de guerre français. Estimant ne plus risquer l'extradition vers la France, il était retourné dans le sud de l'Allemagne à la fin de l'année 1956. En 1961, il est condamné à sept années de réclusion pour le meurtre, ou

plus précisément l'homicide, d'Anton Reinhardt. Son complice le plus proche, Franz Hindenburg Wipfler, contre lequel un mandat d'arrêt avait été émis en 1947 avant d'être levé, est quant à lui condamné à trois ans et demi de prison¹⁶.

* * *

Interné à vie et castré en 1934 : Josef Anton R.

Le rapport publié en 2000 mentionne brièvement qu'une enquête de la Division de police du Département fédéral de justice et police (DFJP), menée en 1920 auprès des gouvernements cantonaux, évoque un groupe d'« enfants tsiganes » d'origine étrangère placés sous la tutelle des autorités. Il était clair que ces enfants avaient été enlevés à leur famille rom, sinti ou yéniche lors de leur entrée en Suisse, en application des directives du fonctionnaire fédéral Eduard Leupold. Décidée en 1911, la procédure Leupold est systématiquement appliquée à partir de 1913. Elle présuppose que le séjour de « Tsiganes » étrangers ou apatrides – l'appartenance à ces catégories est laissée à l'appréciation de la police – est illégal en tant que tel. En effet, l'entrée des « Tsiganes » sur le territoire suisse avait été interdite par une convention signée en 1888 entre les cantons frontaliers, abolissant ainsi la liberté de voyage introduite en 1848. En outre, la Confédération édicte en 1906 une loi qui interdit non seulement le séjour, mais aussi le transit des « Tsiganes », notamment par chemin de fer ou bateau à vapeur, sauf dans le cas d'un transport sous surveillance policière en vue de leur expulsion. Pour identifier les « Tsiganes » entrés illégalement, la procédure Leupold prévoit leur « détention » à des fins d'identification » et la tenue d'un « registre tsigane » central à Berne. Cette détention peut s'étendre sur des mois ou des années, sans possibilité de saisir un juge. Elle implique la séparation des familles. Les hommes (dès l'âge de 16 ans) sont internés à l'établissement de travaux forcés de Witzwil, où ils travaillent dans l'agriculture, mais aussi dans le retraitement des déchets ménagers de la ville de Berne, directement livrés à Witzwil par chemin de fer entre 1914 et 1954. Les femmes et les enfants indésirables sont internés dans les foyers de Caritas et de l'Armée du Salut. C'est ainsi que la police appréhende parfois des enfants seuls.

L'un de ces enfants est Josef Anton R. La façon dont il a été traité en Suisse reflète toute la brutalité des décisions des autorités. Le détail de son histoire semble à peine

croable, mais toutes les étapes sont étayées par des documents. La famille de Josef Anton R. avait fui l'Allemagne en 1915 pour rejoindre Eglisau, dans le canton de Zurich. Elle réussit à séjournier quelque temps en Suisse sans se faire remarquer. « Le garçon a été appréhendé en tant qu'apatride en septembre 1916 à Baden, et placé par le Département fédéral de justice et police à l'Armée du Salut, Molkenstr. 6 »¹⁷ à Zurich, avec sa mère et ses sœurs. Josef Anton R., né le 25 août 1905, a alors 11 ans. Les documents ne précisent pas s'il a été interpellé en même temps que les autres membres de sa famille. Lorsque sa mère meurt à Zurich en 1920, son père est autorisé à quitter Witzwil, mais il ne peut emmener que les sœurs de Josef Anton R. : celui-ci souffre en effet d'une grave maladie et se trouve à l'hôpital pour enfants, tandis que la décision d'expulsion du père et de ses filles est immédiatement applicable. Le sort de la famille de Josef Anton R. n'est pas connu. Du fait de l'interdiction d'entrée qui frappe les gens du voyage, elle ne pourra jamais lui rendre visite. La Division de police du Département fédéral de justice et police déclare de son côté qu'il n'est pas possible de renvoyer ce « garçon tsigane » originaire d'Alsace, mais qui ne dispose pas de papiers d'identité. Ni la France ni l'Allemagne ne lui reconnaissent la citoyenneté¹⁸. Pour empêcher Josef Anton R. de se rapprocher « des filles de mauvaise vie »¹⁹, le service des orphelins de Zurich et la Division de police du DFJP décident d'un commun accord de l'interner « jusqu'à son expulsion, au maximum pour une durée de deux ans, à la maison de redressement de Tessenberg », après un passage à l'établissement de Trachselwald, également situé dans le canton de Berne²⁰.

Comme Josef Anton R. reste sans papiers d'identité, il ne peut toujours pas être renvoyé au terme de ses deux années d'internement. Il est maintenant placé comme valet de ferme chez un paysan de Volketswil, dans le canton de Zurich ; plus tard, il est garçon de courses chez un boulanger de Langnau. Un jour, il empoche une somme d'argent appartenant à son employeur et la distribue en grande partie à des enfants ; il est alors interné au pénitencier de Witzwil, dans le canton de Berne. Ballotté d'établissement en établissement, Josef Anton R. est initié aux actes sexuels sur des animaux et entre personnes de même sexe à Witzwil. A l'extérieur, il recherche parfois le contact sexuel avec des jeunes filles mineures ; le cas le plus flagrant entraîne pour lui une courte peine de prison. En 1934, sur demande du Dr Robert Schneider, qui est son

* Les Editions Page deux publieront la traduction française d'un rapport diffusé en 2000 en allemand, de manière presque « confidentielle », à la suite des travaux de la Commission indépendante d'experts Suisse – Seconde Guerre mondiale ». L'ouvrage paraîtra en français en septembre 2008, augmenté d'une nouvelle postface. Ce livre est une contribution des Editions Page deux à l'histoire de la politique des élites helvétiques durant la Seconde Guerre mondiale. L'ouvrage de Daniel Bourgeois intitulé « Business helvétique et III^e Reich. Milieux d'affaires, politique étrangère et antisémitisme » indiquait que cette période de l'histoire de l'Etat suisse avait été démythifiée et démythifiée par de rares travaux historiques comme ceux de Bourgeois dès le début des années 1970, mais combien le rejet du décryptage de ce passé a été violent car ce refus rendait plus difficile la saisie critique du présent. L'histoire officielle a pour sœur jumelle l'actualité officialisée.

tuteur d'office, Josef Anton R. est transféré à la clinique universitaire bernoise de Waldau pour y subir une expertise psychiatrique par le psychiatre allemand Herbert Jancke.

Herbert Jancke (1898-1993) est aussi chargé de cours en psychologie expérimentale à l'université de Berne et adepte notoire du national-socialisme, comme ses collègues professeurs Helmut de Boor (philologie allemande), Walter Porzig (philologie indo-européenne), Wilhelm Michaelis (théologie) et Fritz Zetsche (chimie). L'expertise officielle effectuée par Jancke sur le jeune homme apatride et sans famille reflète directement l'orientation politique du psychiatre. Il écrit sur Josef Anton R.: «C'était un vrai Tsigane.» Il poursuit: «C'est un être débile et moralement déficient.» La séparation de sa famille, sa maladie, son internement dans divers établissements, son isolement – toutes ces circonstances traumatiques ne jouent aucun rôle pour l'expertise. C'est un point de vue purement raciste qui s'exprime: «Tout son comportement s'explique plus ou moins par le fait qu'il n'est pas Suisse, mais Tsigane.» Jancke, qui sera éloigné de l'université de Berne en 1937 et retournera en Allemagne pour prendre la direction d'un «établissement de cure» psychiatrique à Bonn, en déduit un postulat clair: «Nous avons donc constaté que R. est un psychopathe effréné qui souffre de débilité morale et intellectuelle. De plus, en tant que Tsigane incapable de s'adapter, il ne pourra vivre et travailler que sous surveillance permanente, parmi des individus étrangers à la race; il est donc indiqué de l'interner à vie.» Pour empêcher ce jeune homme «étranger à la race» de produire une descendance indésirable, l'expertise de Jancke recommande la stérilisation. «S'il n'est pas possible d'expulser R., ce dont nous ne pouvons pas juger mais qui serait la meilleure solution pour lui et pour nous-mêmes (il devrait en effet pouvoir rejoindre un groupe de Tsiganes nomades), il nous incombe de veiller à ce qu'il ne puisse pas se reproduire en Suisse. La mesure minimale serait donc la stérilisation forcée, qu'il faudrait imposer et qui resterait d'actualité en cas d'internement permanent. Selon notre expérience, en effet, le cadre institutionnel n'empêche pas totalement les rapports sexuels avec les femmes.»²¹

Robert Schneider, grand partisan de l'«eugénisme» et également connu comme tuteur de l'écrivain suisse Friedrich Glauser, avait lui-même déjà proposé de faire castrer Josef Anton R. avec l'accord des psychiatres. Cette proposition rencontre l'assentiment du nazi Jancke: «Même s'il est possible de se contenter de la stérilisation, il faut oser la conséquence dernière qui est la castration, comme l'évoque la demande d'expertise. Les pulsions sexuelles de R. ne sont certes pas très développées dans l'absolu, mais elles sont suffisamment fortes pour le conduire dans des égarements sexuels, quel que soit son cadre de vie. Pour l'instant, R. n'a toutefois pas encore consenti à la castration, mais nous continuerons à essayer de le faire

changer d'avis.» Les dossiers ne contiennent aucun élément indiquant que Josef Anton R. aurait jamais consenti à sa castration. L'intervention est pourtant effectuée. Josef Anton R. vient ainsi allonger la liste des victimes de cette mesure que la Suisse pratique depuis 1890.

Josef Anton R. passe les vingt-deux années suivantes dans l'établissement de travaux forcés de Bellechasse, dans le canton de Fribourg. En 1956, il subit une nouvelle expertise psychiatrique, cette fois-ci à la clinique universitaire de Zurich. «Il y a plus de vingt ans, la castration a été pratiquée sur R. en raison de ses égarements sexuels. Selon l'avis de la clinique de Burghölzli mentionné ci-dessus, le sujet ne présente pas de signes d'une dangerosité sexuelle élevée à l'heure actuelle. Le médecin chargé de l'expertise recommande de placer R. dans un hôpital pour malades chroniques, un établissement médical spécialisé ou un home pour personnes âgées.»²²

Par cette décision, la direction cantonale de la justice de Zurich rejette la demande du tuteur Robert Schneider de prolonger l'internement de Josef Anton R. à Bellechasse. Celui-ci sera donc transféré à l'établissement de Kappel, dans la région du Knonauer Amt, située dans le canton de Zurich. Josef Anton R. meurt en 1972, à l'âge de 67 ans, pensionnaire anonyme de l'asile d'indigents de Kappel am Albis.

1. En décembre 1996, le parlement et le gouvernement de la Confédération suisse instituaient la Commission Indépendante d'Experts «Suisse – Seconde Guerre mondiale» (CIE) et lui donnaient un mandat large visant à étudier les rapports économiques et financiers de la Suisse avec les puissances impliquées dans la guerre, notamment les services rendus par la Suisse neutre à l'Allemagne nazie et à l'Italie fasciste. Le champ de recherche porte également sur l'après-guerre et les mesures prises par l'Etat pour restituer les avoirs patrimoniaux acquis de manière illicite.

2. Les membres des minorités culturelles que la majorité regroupe sous l'appellation – souvent dépréciative – de «Tsiganes» se rattachent en fait à des groupes ethniques distincts. La plupart d'entre eux se désignent au moyen du terme générique de *Roms*. Le mot *Roms* signifie «êtres humains» et provient de la langue appelée le *romanès*. Les *Roms* établis depuis plusieurs siècles en Europe occidentale, principalement en Allemagne, en France et en Italie, se définissent comme des *Sintis*. Les *Yéniches* sont des personnes, nomades ou sédentaires, vivant en Suisse, en Allemagne ou en Autriche et ne parlant pas le *romanès*. Le terme «yéniche» en tant que dénomination d'un dialecte apparaît rarement dans les sources, ce qui s'explique partiellement par la tradition orale longtemps entretenue par les *Yéniches*. Les rares sources disponibles indiquent cependant que ce terme était utilisé par un groupe de population très hétérogène sur le plan social, au mode de vie à la fois nomade et sédentaire, et riche de traditions culturelles différentes.

3. Samuel Plattner a tourné un documentaire sur l'histoire d'Anton Reinhardt. Un dossier à son nom, établi par la Division de police du Département fédéral de justice et police (DFJP), existe dans les Archives fédérales suisses. De volumineux dossiers judiciaires sur les assassins d'Anton Reinhardt sont conservés aux Archives de Fribourg-en-Brisgau (Staatsarchiv Freiburg i. B., Bestand F 179/6 «Staatsanwaltschaft Offenburg», Pakete 10-16/Nr. 119-123).

4. Il déclare avoir simulé une crise d'appendicite en prison pour que la Gestapo le conduise à l'hôpital de Waldshut. C'est de là qu'il aurait pris la fuite. Rapport du poste de Coblenz au commandement de la police du canton d'Argovie, 25.8.1944; Procès-verbal d'interrogatoire, 28.8.1944, Archives

fédérales (AF) E 4264 (-) 1985/196, vol. 1072.

5. Rapport du poste de Coblenz au commandement de la police du canton d'Argovie, 29.8.1944, AF E 4264 (-) 1985/196, vol. 1072.

6. Staatsarchiv Freiburg i. B., F 179/6, Paket Nr. 10-16, lfd. Nrn. 119-123, 119, Staatsanwaltschaft Offenburg, Heft 5: copies de divers documents officiels, enquête préliminaire, 1957.

7. Staatsarchiv Freiburg i. B., F 179/6, Paket Nr. 10-16, lfd. Nrn. 119-123, 119, Staatsanwaltschaft Offenburg, Heft 5: copies de divers documents officiels, par le commissaire de la police judiciaire Moser lors de l'enquête préliminaire, 1957. Pour la stérilisation, une «expertise» du «Centre de recherche en hygiène raciale et biologique des populations» de l'Office de la santé du Reich à Berlin est annexée, qui qualifie Anton Reinhardt de «métis tzigane».

8. Sinteza est le féminin singulier de Sinti.

9. En 1946, la mère d'Anton Reinhardt donnera les indications suivantes sur la situation familiale. Elle-même serait née en 1903 à «Le Fuet, canton de Berne». Anton serait le fils d'un premier mariage avec le musicien Ludwig R. Elle aurait ensuite épousé le vannier Johann Bü. en 1934. En 1941, la famille Bü. habite dans les «baraquements de l'usine chimique suisse Lonza dans lesquelles des travailleurs forcés seront plus tard également logés. Staatsarchiv Freiburg i. B., F 179/6 Paket Nr. 10-16, lfd. Nrn. 119-123, Staatsanwaltschaft Offenburg, Heft 1; Paket 10, Nr. 119, Heft 5. [301]

10. Procès-verbal d'interrogatoire, Aarau, 30.8.1944, AF E 4264 (-) 1985/196, vol. 1072.

11. Division de police à l'officier de police du commandement territorial 5, 5.9.1944, AF E 4264 (-) 1985/196, vol. 1072.

12. Ludwig, Carl (1957), *La politique pratiquée par la Suisse à l'égard des réfugiés au cours des années 1933 à 1955: rapport adressé au Conseil fédéral*, [Berne]: [Chancellerie fédérale], p. 279.

14. Staatsarchiv Freiburg i. B., F 179/6, Paket Nr. 10-16, lfd. Nrn. 119-123, 119, Staatsanwaltschaft Offenburg, Heft 1. Déclaration de la mère d'Anton Reinhardt, 21.10.1946.

15. Le déroulement des faits est documenté dans les dossiers du Ministère public d'Offenburg, Staatsarchiv Freiburg i. B., F 179/6, Paket Nr. 10-16, lfd. Nrn. 119-123, Staatsanwaltschaft Offenburg, Heft 1. Le fossoyeur qui a enterré le cadavre au cimetière après l'exhumation en 1946 a émis l'hypothèse qu'Anton Reinhardt ait été enterré vivant du fait des traces de lacerations sur ses doigts. Les dossiers contiennent également une lettre d'adieu d'Anton Reinhardt à sa mère: «Ma chère mère, je veux vous faire part de mon dernier souhait car je ne vous reverrai plus. Je vous souhaite une bonne santé et une longue vie. Bonne nuit, Anton B.»

16. Le chef d'accusation d'assassinat retenu par le Ministère public a été requalifié en homicide lors du procès. Les parents d'Anton Reinhardt avaient réclamé dès 1949 l'ouverture d'une procédure contre les responsables. Hauger a finalement répondu à la convocation de la justice, parce que – comme il l'aurait expliqué à son coaccusé Wipfler – il en avait assez de mener «une vie de Tsigane» [!]. Staatsarchiv Freiburg i. B., F 179/6, Paket Nr. 10-16, lfd. Nrn. 119-123, 119, Staatsanwaltschaft Offenburg, Heft 1-3; jugement du tribunal régional de Karlsruhe, 10.7.1961.

17. Formulaire «Rapport des autorités communales», Zurich, 3.2.1920, AF, E 4264 (-) 1985/196, dossier P 8927.

18. Ernst Delaquis, chef de la Division de police à Berne, au service de tutelle de Zurich, 7.3.1924, AF, E 4264 (-) 1985/196, dossier P 8927.

19. Expertise de la clinique psychiatrique de Waldau du 31.7.1934, AF, E 4264 (-) 1985/196, dossier P 8927.

20. Extrait de procès-verbal du service de tutelle de la ville de Zurich, 9.1.1925, AF, E 4264 (-) 1985/196, dossier P 8927.

21. Les citations sont tirées de l'expertise du 31.7.1934 effectuée à la clinique psychiatrique de Waldau, AF, E 4264 (-) 1985/196, dossier P 8927.

22. Décision de la direction cantonale de la justice de Zurich du 27.3.1956, AF, E 4264 (-) 1985/196, dossier P 8927.

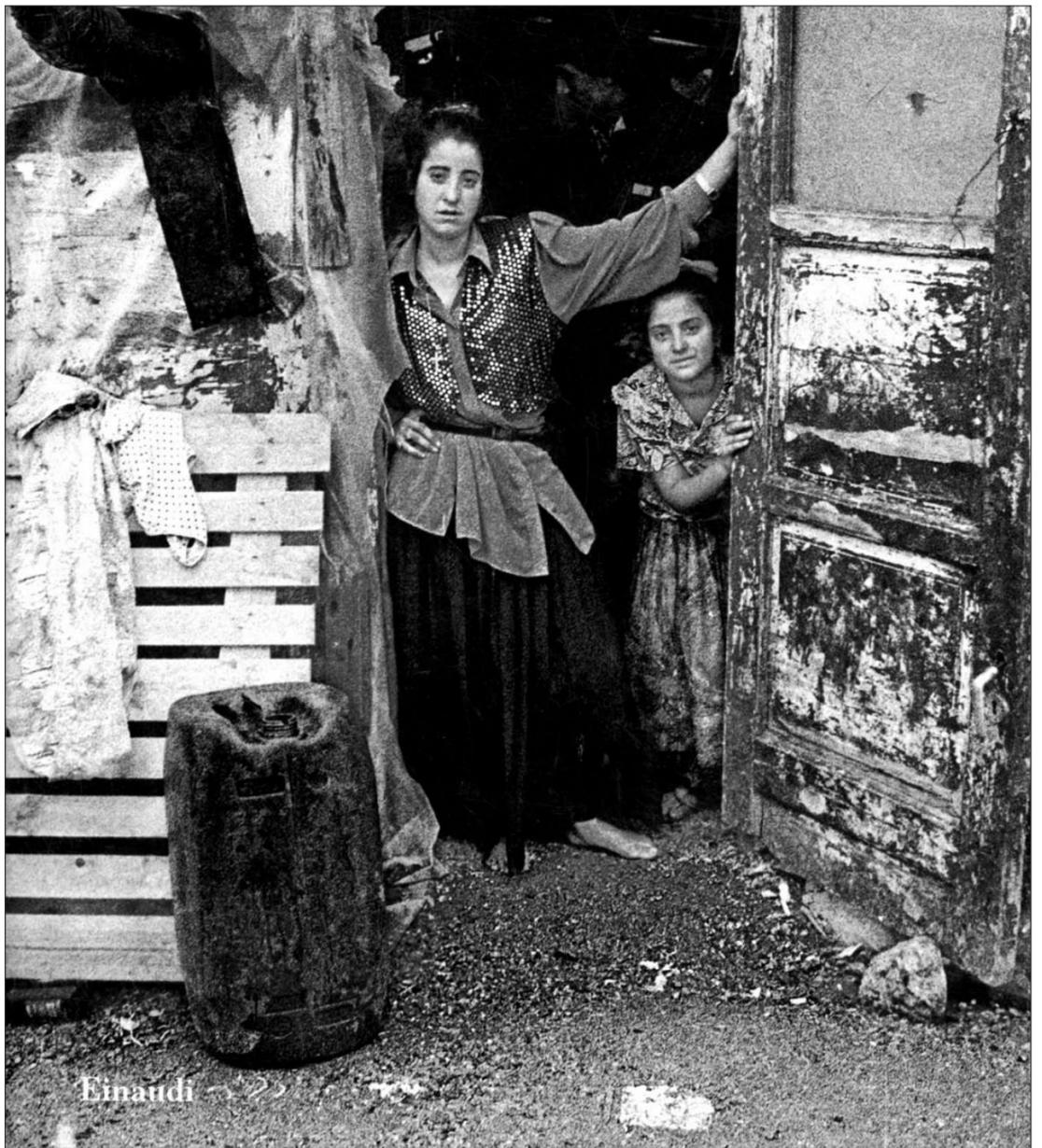


Illustration utilisée dans l'édition italienne de l'ouvrage de Guenter Lewy *La persécution nazie des tziganes* (Einaudi).

La Convention collective pour les travailleurs temporaires: une duperie

CHARLES-ANDRÉ UDRY

Début juillet 2008, la presse patronale et syndicale ainsi que tous les médias, saluaient la naissance «d'une convention collective des travailleurs temporaires». Une unanimité qui aurait dû susciter quelques interrogations.

«Disposer d'une main-d'œuvre flexible»

En décembre 2007, *La Vie économique*, mensuel du Seco (secrétariat à l'économie), publiait une étude sur «Le travail temporaire en Suisse: motifs et perspectives sur le marché de l'emploi». L'article était rédigé par Myra Rosinger et Dragana Djurdjevic, «collaboratrices scientifiques» de swisstafing. Autrement dit, de l'Union suisse des services de l'emploi, l'association des agences de travail temporaire qui réunit 232 sociétés et déclarait un chiffre d'affaires de plus de 4,5 milliards de francs en 2007.

Cette «étude» et d'autres permettent de dresser, à grands traits, un tableau de ce secteur. La croissance du travail temporaire (intérimaire) – qui fait partie d'une autre catégorie que le travail sur appel ou le travail à contrat à durée déterminée – ne cesse de se confirmer. Les «missions» sont, pour l'essentiel, d'une durée inférieure à un an. En 2006, 241'000 personnes ont exercé un travail temporaire pendant plusieurs semaines ou plusieurs mois. Selon swisstafing, de 1996 à 2007, le nombre de personnes travaillant dans des «missions temporaires» a passé de 96'000 à plus de 260'000; ce qui équivaut à quelque 5,8 % de la population active. Plus de la moitié est considérée comme du «personnel qualifié». Les «moins qualifiés» parmi les «intérimaires» sont des jeunes, des femmes, des immigrés (ou un mixte de ces «catégories»).

La précarisation atteint aussi les universitaires (en 2006, plus de 4000 ont travaillé pour des firmes intérimaires) et des personnes ayant perdu un emploi et âgées de plus de 50 ans. Entre 2005 et 2006, le nombre d'intérimaires a augmenté de 16 % en Suisse, mais de 19 % en Suisse française et la part des immigrés s'y élevait à 61 %, contre 56 % à l'échelle nationale. En termes «d'heures louées», en 2006, elles se montent à 130 millions en Suisse et à 36 millions en Suisse française (*Evolution du travail intérimaire en Suisse romande*, novembre 2007, Observatoire romand et tessinois de l'emploi).

Tout cela traduit la «flexibilisation» du marché du travail. Dit autrement, la rudesse de l'exploitation d'une force de travail qui est adaptée, sous contraintes diverses, aux plus petites modifications des flux de production et aux restructurations d'entreprises. Cela est confirmé par le simple fait que la majorité des missions temporaires – et cette tendance serait renforcée si l'on disposait des données sur les

«micro-firmes» de travail temporaire, souvent sous-traitantes camouflées des grandes – concerne la construction et l'industrie manufacturière et que 70 % de cette main-d'œuvre est masculine et plus de la moitié sont des immigrés. L'article cité de *La Vie économique* affirme: «Les entreprises (essentiellement celles de plus de 200 employés) font appel aux services des agences intérimaires principalement pour disposer d'une main-d'œuvre flexible, ce qui leur permet de faire face aux fluctuations et à l'évolution rapide du marché.» (p. 48)

Dans le secteur dit des services, l'informatique, la communication, ainsi que le commerce et le tourisme sont les plus gros «utilisateurs» de ces emplois temporaires.

Pour plus de 60 % – et ce pourcentage est certainement sous-estimé, car les enquêtes-questionnaires sont biaisées – le «travail intérimaire» ne relève pas d'un choix, mais d'une contrainte: «aucune autre possibilité n'existe». D'ailleurs, cette sous-estimation est confirmée par le constat que «70 % des travailleurs intérimaires sont à la recherche d'un emploi régulier». Et l'aboutissement de cette «recherche» va dépendre, pour l'essentiel, des fluctuations du taux de chômage. Des chiffres datant de 2006 et indiquant que l'intérimaire débouche souvent sur un emploi fixe ne seront pas confirmés en 2009 quand le chômage sera en forte hausse.

Après le Parifonds, le swisstafing fonds...

Un élément est souvent peu souligné. Les départements des «ressources humaines» des entreprises externalisent vers les grandes agences intérimaires (Adecco, Manpower, etc.) la «sélection du personnel». L'essor du «travail intérimaire» est aussi un sous-produit de la politique d'ensemble d'externalisation des tâches considérées comme pas «centrales» pour les grandes entreprises. Ce faisant, elles ne doivent gérer ni l'engagement, ni la période post-engagement (licenciement...).

Cette «sélection du personnel» est d'autant plus importante lorsque l'on constate, selon les chiffres fournis par l'Office fédéral des migrations (ODM), qu'entre 2005 et 2006 le nombre de travailleurs européens ayant bénéficié de la procédure d'annonce (moins de 90 jours) a crû de 16 % au niveau national et de 15 % en Suisse française. Cela implique que 34 % des salariés au bénéfice de la procédure d'annonce étaient sous contrat avec une agence. En 2005, ce pourcentage était à hauteur de 28 %.

Cette tendance se traduit aussi par la croissance du nombre d'agences. Leur éventail s'est élargi. Des processus, explicites ou de fait, de sous-traitance existent entre elles. Pour toute la Suisse, elles ont passé de 2047 en 1995

à 4137 en 2006; pour la seule Suisse française, le saut est de 424 à 810, avec une progression remarquable dans le canton de Vaud: de 9 à 106.

En conclusion, il ne faut pas être grand clerc pour saisir deux facteurs sous-jacents à cette nouvelle CCT qui doit entrer en vigueur en 2009.

Le premier a trait à la nécessité pour les principales agences de travail temporaire de réguler un peu leur marché dont l'image de marque, vers de nombreux salariés, se dégradait, suite aux pratiques de «marchand d'esclaves» de certaines agences, dans un «climat de sous-traitance concurrentielle».

La fonction de «sélection qualifiée» de la main-d'œuvre, exigée par de nombreuses entreprises ayant pignon sur rue, obligeait de repeindre les enseignes des principales agences. Ainsi, une CCT annoncée avec publicité et de manière consensuelle – swisstafing accompagné d'UNIA, comme représentant des autres syndicats (Syna et SEC-Suisse et Employés suisses) – redore le blason des firmes intérimaires dont l'avenir s'annonce brillant. C'est donc une CCT d'avenir.

Le second a trait à la stratégie de l'appareil d'UNIA présidé par Renzo Ambrosetti, le coprésident d'UNIA tant apprécié par le patronat et qui présente le projet de CCT aux côtés du président de swisstafing Charles Bélaz, directeur général de Manpower Suisse. Un directeur qui annonçait, en février 2006, la réorganisation internationale de Manpower qui part «d'une réflexion fondamentale pour cerner les enjeux d'aujourd'hui et anticiper les besoins des entreprises et des individus de demain.» Et Charles Bélaz d'insister sur la mise au point par Manpower d'une «gamme de services» allant «des outils d'évaluation à la sélection du personnel, du recrutement fixe ou temporaire à la transition de carrière, de la formation gratuite pour nos candidats au conseil personnalisé. Manpower est à même d'offrir des services de gestion de ressources humaine à la pointe du progrès.» Bélaz vante les nouvelles marques de Manpower: Elan, Right, Atout pour l'emploi.

Renzo Ambrosetti admire l'élan de Manpower. Mais il partage une préoccupation plus concrète, avec ses pairs de la direction d'UNIA. Ces derniers sont quasi certains que les patrons de la construction ne vont plus accepter de financer, comme par le passé, le Parifonds, ce fonds qui verse des allocations pour le perfectionnement professionnel du secteur. Un coup dur, financier, pour l'appareil d'UNIA. En signant une CCT avec swisstafing, qui inclut un accord sur la «formation continue», avec une contribution de 0,7 % du salaire pour les travailleurs et de 0,3 % pour les employeurs (sic), une source alternative de revenu est toute trouvée pour l'appareil syndical!

Une CCT de dumping

Mais qu'est-ce que cela signifie au plan de la politique syndicale? Quatre constats peuvent déjà être effectués.

Le premier. En quoi les syndicats signataires de cette CCT représentent-ils effectivement une majorité des travailleurs et travailleuses du secteur intérimaire? Ou, pour formuler cette interrogation sous un autre angle: comment ont été discutées avec les salariés de cet important secteur les clauses décisives de cette CCT? Comment et sous quelle forme ont-ils été intégrés – au moins une partie d'entre eux, même minoritaire – au processus de discussion démocratique devant aboutir à cette CCT? Sans cette procédure, une telle CCT renforcera les syndicats dans leur dimension de strictes organisations «offrant des services» à des membres auxquels on téléphone de temps en temps.

Le deuxième. La croissance du travail intérimaire, avec ses effets de dumping salarial et de «fragmentation des collectifs de travailleurs», traduit une faiblesse de la présence syndicale sur le lieu de travail; mais aussi une législation du travail plus que squelettique, sans oublier l'inconsistance des «mesures d'accompagnement» établies à l'occasion des étapes de la «libre circulation». Or, la façon dont la CCT a été mise au point accorde une légitimité à un «partenaire» dont toute la fonction consiste à flexibiliser encore plus le marché du travail. Il y a là le renoncement à une bataille syndicalo-politique sur ce terrain décisif. Elle pouvait être conduite, de manière large et unitaire, en dénonçant la loi fédérale ayant trait au travail intérimaire. Et dans un premier temps, il était possible d'exiger que l'ensemble des clauses existant dans certaines CCT soit appliqué pour les salariés intérimaires, et pas seulement celles concernant le salaire et le temps de travail.

Le troisième. Des salaires minimums extrêmement bas sont ancrés dans cette CCT, avec en plus des différences régionales: 3000 à 3200 francs mensuels pour les «sans formation», selon le critère de «formation helvétique» et 4000 à 4300 «avec formation». Dans le Jura et le Tessin, les salaires minimums seront encore plus bas: 2700 et 3600. Ainsi, une nouvelle référence salariale, à la baisse, est établie. Elle sera utilisée dans le futur par le patronat. C'est une CCT de dumping salarial qui a été signée.

Le quatrième. L'article 9 de la CCT introduit, de fait, la «paix du travail absolue»; au moment où le patronat renforce ses attaques.

Cette CCT «pour» les travailleurs temporaires est une confirmation de plus que l'appareil d'UNIA a comme préoccupation centrale: durer et éviter un statut d'intérimaire.

SITE WEB

Visitez notre site www.alencontre.org. Vous y trouverez de nombreux articles sur la situation internationale. Plus de 2100 visites quotidiennes.

ABONNEMENT

Les lecteurs abonnés à *La brèche* trouveront dans l'adresse en première page l'indication de l'échéance de leur abonnement. Nous les invitons à le renouveler sans autre formalité si cette échéance est proche, voir dépassée. Merci

PROMOTION

Vous êtes un certain nombre à recevoir *La brèche* à titre promotionnel (voir dans l'adresse en première page). Cet envoi est gratuit et ne vous engage à rien. Tous simplement nous espérons vous convaincre, au terme de la lecture de ce journal, de vous y abonner.

CONTACTS

La brèche

www.labreche.ch • www.alencontre.org
redaction@labreche.ch • abonnement@labreche.ch
case postale, 1000 Lausanne 20 • CCP 17-247469-2
Tél. +41 21 625 70 63 • Fax +41 21 625 70 64
La brèche est éditée par le Mouvement pour le socialisme (MPS). Tous les articles n'expriment pas nécessairement le point de vue du MPS.

Prendre contact avec le MPS :

MPS, CP 209, 1211 Genève 4, mps-ge@bluewin.ch
MPS, CP 120, 1000 Lausanne 20, vaud@mps-bfs.ch
BFS, Pf 2002, 4001 Bâle, bfs-bs@bluewin.ch
BFS, Pf 129, 3000 Berne 23, bfs-be@bluewin.ch
BFS, Pf 3956, 8021 Zurich, info@bfs-zh.ch

PUBLICATIONS

Je suis intéressé·e à m'abonner à :

La brèche La Revue trimestrielle La brèche Les cahiers La brèche
Abonnement *La brèche*: 12.-; abonnement à la revue trimestrielle (80p.): 40.-; abonnement conjoint *La brèche* + revue: 50.- (soutien, resp. 20.-, 60.-, 80.-);
abonnement aux cahiers: envoi automatique à chaque parution, 6.- le cahier.
Cochez ce qui convient.

Nom : Prénom :
Rue et numéro :
NPA et localité : Pays :
Tél : Adresse mail :